

Décoder l'Arizona : l'accélération d'un néolibéralisme aux accents autoritaires

Dossier coordonné par Zoé EVRARD (CRISP) et Damien PIRON (ULiège), publié en mars 2025 dans la revue *Politique* et disponible à l'adresse suivante : <https://www.revuepolitique.be/decoder-larizona-lacceleration-dun-neoliberalisme-aux-accents-autoritaires/>

Avec la participation de Marie BEUDELS (ULB), Romain BIESEMANS (ULB), Nathan CHARLIER (ULiège), Loïc COBUT (UCLouvain – Saint-Louis Bruxelles), Thomas DOUILLET (UCLouvain), Juliette DUPONT (UCLouvain – Saint-Louis Bruxelles), Tom DUTERME (ICHEC – UCLouvain), Ariane GEMANDER (ULB), Auriane LAMINE (UCLouvain), François-Xavier LIEVENS (UCLouvain), Gabriel MAISSIN (Econosphères), Angèle MINGUET (UCLouvain – Saint-Louis Bruxelles), Vincent SERON (ULiège), Youri Lou VERTONGEN (UCLouvain – Saint-Louis Bruxelles), Pascale VIELLE (UCLouvain), Christophe WASINSKI (ULB – GRIP), Simon WATTEYNE (ULB) et Daniel ZAMORA (ULB).

Introduction¹

« *Alea iacta est* » : c'est par cette courte locution que Bart DE WEVER annonce le 31 janvier 2025 la conclusion d'un accord entre les présidents des cinq partis engagés depuis 237 jours dans la formation d'une nouvelle majorité fédérale : la N-VA, le MR, Les Engagés, *Vooruit* et le CD&V. L'accord de gouvernement qui a suivi est un document fondamental dans le fonctionnement de l'appareil politico-administratif belge². En raison de son importance stratégique, il nous a semblé crucial d'en proposer dès à présent une première analyse théorique.

Le gouvernement DE WEVER, composé de quinze ministres (dont seulement quatre femmes), a prêté serment devant le Roi le lundi 3 février 2025. Depuis lors, l'ensemble des médias du pays multiplient les tentatives de description, de synthèse et d'analyse de l'accord de gouvernement³. Dans le même temps, une longue liste d'acteur·ices issu·es de la sphère politique, mais aussi du monde académique et de la société civile expriment, de manière souvent tranchée, leur soutien ou leur opposition à l'action de la nouvelle coalition, telle que présentée dans ce compromis détaillé, long de plus de deux cents pages.

Négocié entre des présidents de partis, soutenus par une poignée de collaborateurs et collaboratrices direct·es, l'accord de gouvernement constitue la feuille de route d'une coalition fédérale intrinsèquement hétérogène. Elle est en effet tenue de dépasser un double clivage : non seulement linguistique - le gouvernement DE WEVER se compose de trois partis flamands et deux partis francophones -, mais aussi socio-économique. Avec ses 13 sièges sur les 80 que compte la coalition à la Chambre des Représentant·es, *Vooruit* est le seul parti de centre-gauche et le quatrième parti par ordre d'importance d'une coalition largement dominée par les partis de droite – la N-VA (23 sièges) et le MR (19 sièges) – et du centre – Les Engagés (14 sièges) et le CD&V (11 sièges)⁴.

Quel projet politique derrière la « bible gouvernementale » de l'Arizona ?

L'accord de gouvernement est parfois qualifié de « *bible gouvernementale* », en raison à la fois de sa longueur et de sa fonction de contrat moral entre les partis de gouvernement. Il constitue donc une base pertinente pour une première analyse de l'orientation que se donne l'exécutif fédéral fraîchement mis en place, en vue de répondre à la question suivante : quel est le projet politique qui unit les cinq partis de la coalition dite « Arizona » ?

¹ Zoé EVRARD (CRISP) et Damien PIRON (ULiège). Nous remercions l'ensemble des personnes qui ont contribué à ce travail collectif, ainsi que Catherine FALLON et Mathieu STRALE pour leur enthousiasme et leurs commentaires constructifs sur des versions antérieures de ce projet.

² Cf. notamment K. DESCHOUWER, *The politics of Belgium: Governing a divided society*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012 ; C. VIGOUR, « Politiques et gouvernements fédéraux en Belgique, entre contraintes coalitionnelles et logique de compromis », *Politix*, vol. 88, n° 4, 2009, p. 63-86.

³ Accord de coalition fédérale 2025-2029, disponible à l'adresse suivante : www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf.

⁴ Cf. <https://elections2024.belgium.be/fr/resultats-chiffres?el=CK&id=CKR00000>.

Pour répondre à cette question, nous avons demandé à une équipe d'une vingtaine de chercheurs et chercheuses en sciences humaines et sociales (science politique, sociologie, droit, économie, santé publique, criminologie et histoire), issu·es de cinq institutions différentes (ULiège, UCLouvain, ULB, ICHEC et CRISP) de résumer, dans leur domaine d'expertise, les principales réformes envisagées par le gouvernement DE WEVER. Il en résulte une couverture quasiment exhaustive de l'accord de gouvernement, dont dix-huit des vingt chapitres sont examinés dans les sections qui suivent⁵.

Pour garantir la cohérence de l'analyse, nous avons regroupé les différentes sections en quatre parties : la politique macroéconomique, la sécurité sociale, l'autorité et les angles morts. Chacune de ces parties se conclut par un court résumé, qui relie et relit l'ensemble des sections à la lumière d'une grille d'analyse conceptuelle inscrite dans la sociologie du néolibéralisme, dont nous avons récemment proposé une application inédite à la Belgique⁶. Dans le prolongement de cette analyse, la présente contribution analyse l'influence possible de la coalition DE WEVER sur la trajectoire néolibérale empruntée par la Belgique.

Plus précisément, nous proposons deux hypothèses de travail complémentaires. D'une part, dans le domaine socio-économique, les réformes inscrites dans l'accord de gouvernement annoncent une *accélération* de la trajectoire de néolibéralisation de l'État belge, déjà entamée de longue date dans de nombreux domaines : marché du travail, budget, fiscalité, pensions, économie, etc. D'autre part, dans des secteurs tels que l'autorité, la justice, la défense ou encore l'asile et la migration, le versant *économique* du projet néolibéral se double de manière de plus en plus affirmée d'une composante *autoritaire*, qui rapproche la Belgique du chemin suivi par de nombreux États à travers le monde. Le restant de cette introduction précise notre définition et opérationnalisation du concept de « néolibéralisme autoritaire »⁷, tout en synthétisant les principaux résultats de notre analyse collective – développés plus extensivement dans chacune des quatre parties.

L'accélération de la trajectoire de néolibéralisation en Belgique

C'est un lieu commun qu'il demeure utile de rappeler : le néolibéralisme ne s'apparente pas à un retrait pur et simple de l'État, mais bien à sa reconfiguration. En d'autres termes, ses partisans ne plaident pas en faveur de « *moins d'État* », mais bien d'un « *autre État* »⁸ : l'État néolibéral entend moins s'effacer face au marché qu'en soutenir activement le fonctionnement et l'expansion. Un processus de « néolibéralisation » se caractérise donc par un double accent sur la discipline de marché, mais aussi sur l'importante restructuration réglementaire requise

⁵ Les deux chapitres non examinés dans cette note portent sur les matières suivantes : « Fédéralisme de réforme et renouveau démocratique » et « Affaires étrangères » (respectivement p. 1-6 et 194-205 de l'accord de gouvernement).

⁶ D. PIRON, Z. EVRARD (dirs), *Le(s) néolibéralisme(s) en Belgique – Cadre macroéconomique, applications sectorielles et formes de résistance*, Louvain-La-Neuve, Academia, 2023, disponible en accès libre à l'adresse suivante : <https://orbi.uliege.be/handle/2268/302960>.

⁷ G. CHAMAYOU, *La société ingouvernable : une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La Fabrique, 2018.

⁸ Q. SLOBODIAN, *Globalists: The End of Empire and the Birth of Neoliberalism*, Cambridge, Harvard University Press, 2018, p. 7.

pour atteindre cet objectif⁹. Le concept de néolibéralisation, issu de la géographie économique, permet aussi de différencier les idées portées par le mouvement néolibéral des transformations institutionnelles effectives. Si ces deux dynamiques s'entrecroisent, elles ne se superposent toutefois pas intégralement car les changements observés sur un territoire donné dépendent de facteurs contingents (dynamiques politiques, héritages institutionnels, résistances sociales, etc.). La néolibéralisation d'un espace est dès lors une dynamique progressive et inégale, qui repose sur des vagues successives et parfois contradictoires, nécessitant d'être analysée dans le temps long.

La trajectoire belge de néolibéralisation se distingue ainsi des trajectoires anglo-saxonnes – auxquelles le néolibéralisme est, à tort, souvent réduit – par son caractère négocié, inscrit dans les dynamiques socio-politiques propres au pays (société divisée et polarisée, gouvernements de coalition, etc.). Elle n'est en outre pas exclusivement le fait de partis libéraux, mais implique au contraire le centre et une partie de la gauche de l'échiquier politique. Ainsi, bon nombre de réformes prévues par la coalition « Arizona » s'inscrivent dans une transformation cumulative du modèle socio-économique belge, dont l'histoire commence à être de mieux en mieux documentée¹⁰. Celle-ci connaît un premier tournant majeur sous le gouvernement social-chrétien-libéral MARTENS-GOL (1981-1985) qui entend restaurer la compétitivité et la profitabilité des entreprises par une combinaison de mesures fiscales (réduction de l'impôt des sociétés et promotion du capital à risque) et salariales (gel des salaires, sauts d'indexation et premières lois sur la compétitivité). Loin d'être remise en cause, cette politique de l'offre est consolidée par les coalitions « rouge-romaine » qui se succèdent entre 1988-1999 et priorisent l'assainissement des finances publiques (qui motive notamment la privatisation, totale ou partielle, de nombreuses entreprises publiques) et la poursuite de la modération salariale.

Les gouvernements VERHOFSTADT (1999-2008) substituent à la rigueur budgétaire le renforcement de l'attractivité fiscale, tout en étendant la reconfiguration néolibérale de l'État belge à de nouveaux pans de l'action publique, comme l'illustrent les politiques d'« activation » des chômeur.es menées au nom de « l'État social actif »¹¹ ou encore l'importation des principes néo-managériaux au sein de l'administration fédérale via la réforme Copernic (1999). Dans le sillage de la crise financière de 2007 et de sa mutation en crise de la zone euro, l'exécutif DI RUPO (2011-2014) place la consolidation budgétaire au cœur de son action et opère d'importantes réductions des dépenses de personnel, mais aussi de soins de santé et d'investissements. Il entend également stimuler le taux d'emploi à travers une série de mesures qui seront ensuite accentuées par le Gouvernement MICHEL I^{ER} (2014-2018) : réduction

⁹ N. BRENNER, J. PECK, N. THEODORE, « Variegated Neoliberalization: Geographies, Modalities, Pathways », *Global Networks*, vol. 10, n° 2, 2010, p. 182-222.

¹⁰ Pour une synthèse, cf. Z. EVRARD, « Redeploying Planning in Support of a New Neoliberal Consensus. On the Mediating Role of Economic Expertise in the Belgian Negotiated Neoliberalization Process », Institut d'études politiques de Paris, thèse de doctorat, 2024 ; D. PIRON, Z. EVRARD (dirs), *Le(s) néolibéralisme(s) en Belgique – Cadre macroéconomique, applications sectorielles et formes de résistance*, Louvain-La-Neuve, Academia, 2023, p. 27-32.

¹¹ P. VIELLE, P. POCHET et I. CASSIERS (eds.), *L'État social actif, vers un changement de paradigme ?*, Bruxelles, Peter Lang, 2005 ; D. ZAMORA, *De l'égalité à la pauvreté : socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015)*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2017.

des cotisations sociales, dégressivité des allocations de chômage, limitation dans le temps des allocations d'insertion, réforme des retraites, etc.

Ce bref aperçu historique met en lumière une forme de continuité de l'action socio-économique du gouvernement DE WEVER, qui (ré)active des leviers similaires à ses prédécesseurs en vue de renforcer la compétitivité de l'économie belge : austérité budgétaire, réforme fiscale, réformes des pensions et du marché du travail, etc. Notre analyse tend à démontrer que cette continuité apparente dissimule toutefois une *accélération* de la trajectoire belge de néolibéralisation, en raison d'un double phénomène : d'une part, cette nouvelle « vague » de néolibéralisation se superpose aux précédentes, dont elle vient renforcer les effets ; d'autre part, des seuils importants sont franchis dans certains secteurs, à l'instar de la limitation dans le temps des allocations de chômage¹² ou encore de la généralisation annoncée de l'emploi contractuel au sein de la fonction publique fédérale¹³.

Cette accélération se double également d'une seconde dimension structurante, qui fait l'objet de la section suivante : l'affirmation du versant autoritaire du modèle néolibéral belge.

L'affirmation d'un néolibéralisme autoritaire

Dans son ouvrage *La société ingouvernable*, Grégoire CHAMAYOU situe les origines du néolibéralisme autoritaire dès la fin des années 1960, dans la réaction des élites économiques et politiques face à ce qu'elles interprètent comme une « *crise de gouvernabilité* » des démocraties. Alors que ce modèle de gouvernement repose sur la promesse de concilier autonomie individuelle et autorégulation sociale par le marché, le philosophe français affirme que cette promesse est trompeuse : loin d'aboutir à la représentation idyllique d'un libéralisme « *quasiment libertaire* » qui est parfois mise en avant, il se traduit au contraire par un autoritarisme structurel vis-à-vis des classes sociales dominées.

Pour CHAMAYOU, le caractère autoritaire du néolibéralisme n'est pas tant à chercher dans une transformation des institutions politiques (par l'instauration d'une dictature ou d'un régime d'exception) que dans une redéfinition de la source de l'autorité politique. Dans cette acception, « *est autoritaire un pouvoir qui s'affirme comme étant le seul véritable auteur de la volonté politique* » et contribue de la sorte à un processus « *d'insularisation et de verticalisation de la décision souveraine* »¹⁴. Or, cette prise de distance vis-à-vis de la société ne peut se faire sans restreindre le champ d'expression et d'action des groupes que l'État prétend ne pas représenter, au nom de la défense d'une conception appauvrie de l'intérêt général¹⁵. Ainsi, le néolibéralisme conduit tantôt à *réduire* certains pans de l'action de l'État, tels que sa capacité d'intervention directe dans la redistribution des richesses économiques, tantôt à en *renforcer* d'autres, notamment ceux liés au contrôle social et à la discipline économique. Tel est, selon CHAMAYOU,

¹² Cf. « Marché du travail et lutte contre la pauvreté : le redéploiement de l'État social actif ».

¹³ Cf. « Administration : une révolution silencieuse ».

¹⁴ G. CHAMAYOU, *La société ingouvernable : une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La Fabrique, 2018, p. 263-264.

¹⁵ *Ibid.*, p. 264.

le sens profond du rejet néolibéral de l'interventionnisme public – qui vise, en bout de course, à préserver l'autonomie de gouvernement de l'entreprise privée.

Cette approche théorique s'avère féconde pour relire à nouveaux frais l'accord de gouvernement DE WEVER. Plusieurs éléments illustrent l'asymétrie constitutive d'un néolibéralisme « *fort avec les faibles* »¹⁶ (les chômeurs et chômeuses, les malades de longue durée, les personnes migrantes, les délinquant·es juvéniles, les détenu·es, les associations de défense des droits des femmes et des minorités, etc.) et « *faible avec les forts* » (la police, l'armée, l'OTAN, les entreprises et les capitaux privés vers lesquels est principalement dirigée la politique économique et fiscale du gouvernement). Cette asymétrie de traitement se manifeste clairement dans les choix budgétaires de la coalition Arizona : la politique budgétaire sert de levier de disciplinarisation économique, par la réalisation d'importantes économies dans les politiques *redistributives* (sécurité sociale, fonctionnement de l'appareil d'État, transition écologique, etc.), au profit d'un recentrage sur la *compétitivité économique* (*tax cut*, financiarisation des politiques d'investissement et de retraite, etc.) et les *départements d'autorité*. La sécurité et surtout la défense figurent ainsi parmi les rares postes budgétaires structurellement renforcés.

Plusieurs réformes annoncées par l'exécutif DE WEVER portent également la marque d'un gouvernement qui tend à se (re)présenter comme le seul représentant légitime de la volonté publique. Cette mainmise s'opère au détriment d'une série de contre-pouvoirs, qu'ils soient issus de l'administration (l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Unia, voire les « fonctionnaires », dont le statut est démantelé¹⁷) ou des corps intermédiaires – historiquement puissants au sein de l'État belge¹⁸. Cette dynamique transversale se donne par exemple à voir dans l'ascendant du gouvernement vis-à-vis des partenaires sociaux au nom de la « *modernisation* » de la concertation sociale¹⁹, dans l'intention de garantir le droit de grève, « *tout en respectant les droits et libertés des autres ainsi que l'ordre public* »²⁰ ou encore dans la soumission des mutualités à une « *responsabilisation financière* » accrue et l'obligation de « *s'abstenir de toute propagande partisane dans leurs supports de communication* »²¹.

L'enjeu de la mise en œuvre et, en parallèle, de la résistance

En définitive, les réformes contenues dans l'accord de gouvernement DE WEVER s'inscrivent à la fois dans la continuité d'un processus de néolibéralisation déjà ancien et dans son accélération, désormais assortie d'une dimension autoritaire de plus en plus assumée. Cette analyse est livrée à chaud, alors que de nombreux paramètres restent indéterminés ou n'ont pas (encore) été rendus publics. Plus important encore : son implémentation sera nécessairement inégale, soumise à des rapports de force, tant au sein du gouvernement qu'en dehors. Autrement

¹⁶ *Ibid.*, p. 264.

¹⁷ Cf. « *Administration : une révolution silencieuse* ».

¹⁸ A. MOLITOR, *L'administration de la Belgique*, Bruxelles, CRISP, 1974 ; A. HONDEGHEM *et al.* (eds), *Handboek Bestuurskunde: Organisatie en werking van het openbaar bestuur*, Brugge, Vanden Broele, 2022.

¹⁹ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 25. Cf. section « *Marché du travail et lutte contre la pauvreté* ».

²⁰ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 26.

²¹ *Ibid.*, p. 128.

dit, la mise en œuvre de ces réformes dépendra également de l’adhésion qu’elles susciteront ou, à l’inverse, des résistances et des dynamiques de contestation sociale et politique qui pourraient se structurer en réponse. Analyser cet accord à l’aune de la sociologie du néolibéralisme permet néanmoins de mettre en lumière la cohérence des transformations profondes qu’il implique dans le rapport entre État, marché et société, et partant d’en souligner les profondes implications socio-politiques.

1. Austérité budgétaire et compétitivité

Contrairement à un lieu commun, le néolibéralisme ne se caractérise nullement par un « *retrait de l’État* ». Il est davantage une intensification d’une politique macroéconomique et budgétaire visant à imposer un régime permanent de réduction des dépenses sociales et obligeant la société à s’adapter aux « *lois du marché* », censées garantir la prospérité et la satisfaction de l’ensemble de ses besoins. En examinant la politique budgétaire, la fiscalité, la politique économique et les réformes administratives prévues par l’accord de gouvernement DE EVER, les quatre contributions de cette première partie analysent cet « *interventionnisme étatique* » renouvelé, caractéristique d’un approfondissement des orientations néolibérales.

Une politique de l’austérité et des caisses vides²²

Sur le plan budgétaire, le gouvernement légitime, dans son accord, la politique d’austérité qu’il entend mener à l’aide d’une dramatisation – classique en contexte néolibéral – de l’état supposément insoutenable des finances publiques belges²³.

Cette lecture néolibérale n’est propre ni à la Belgique, ni à ce gouvernement. En effet, à l’instar des gouvernements belges DEHAENE (1992-1999) et DI RUPO (2011-2014)²⁴, la politique budgétaire du gouvernement DE EVER s’inscrit pleinement dans le cadre européen. Rappelons qu’en juin 2024, la Commission européenne a ouvert une procédure pour déficit excessif à l’encontre de la Belgique. Pour se conformer aux exigences de la Commission, le gouvernement entend donc ramener le déficit public belge sous le seuil de 3 % du PIB à partir de 2027 (contre 4,6 % en 2024). Selon les règles européennes réformées (entrées en vigueur en 2024), les plans budgétaires des États sont évalués en fonction de l’augmentation de leurs dépenses publiques nettes. Cette trajectoire, d’une durée de quatre ans, peut être étendue jusqu’à sept ans, moyennant l’adoption de réformes structurelles – une possibilité dont l’exécutif espère bénéficier par l’adoption de réformes socio-économiques, notamment dans les domaines du marché du travail et des pensions²⁵.

²² Damien PIRON (ULiège) et Ariane GEMANDER (ULB).

²³ B. LEMOINE, *L’ordre de la dette*, Paris, La Découverte, 2016.

²⁴ D. PIRON, *Gouverner les régions par les finances publiques – Européanisation, fédéralisation et néolibéralisme en Belgique*, Bruxelles, Larcier, 2019.

²⁵ Cf. « La marchandisation accélérée de la Sécurité sociale ».

Lorsque le gouvernement DE WEVER affirme que « *sans intervention, la Belgique s'oriente vers le pire budget de tous les pays industrialisés* »²⁶, ce dernier entend donc légitimer la réalisation d'économies budgétaires à hauteur de 23,3 milliards d'euros à l'horizon 2029. Détaillé dans des tableaux budgétaires qui complètent – informellement – l'accord de gouvernement, ce montant représente la somme des efforts requis pour respecter les règles budgétaires européennes (18,1 milliards d'euros) et le coût des nouvelles politiques (5,2 milliards d'euros).

Parmi ces dernières se trouvent la réforme fiscale, la sécurité et la « politique de retour »²⁷ et la compensation destinée aux pouvoirs locaux pour faire face aux effets des réformes du marché du travail. En effet, la fin de droits pour un ensemble de personnes au chômage provoquera l'augmentation du nombre de personnes dépendant de l'aide sociale octroyée par les CPAS (et soutenus financièrement par les communes²⁸). Autre point d'attention, l'important refinancement de la Défense (1 milliard d'euros), justifié par la guerre en Ukraine, sera complété par les recettes d'un « Fonds défense », alimenté par la vente de participations publiques (par exemple dans le secteur bancaire), sans autre précision à ce stade²⁹.

Tableau 1 : synthèse des mesures budgétaires envisagées à l'horizon 2029

Objet	Montants (mds €)	Part de l'effort
Réformes (marché du travail, pensions, enveloppe bien être, etc.)	8,2	35 %
Effet retour lié à l'augmentation du taux d'emploi	7,9	33,8 %
Administration allégée et efficace	1,6	7 %
Contribution sur les épaules les plus larges	1,5	6,3 %
Politique migratoire	1,4	6,1 %
Diminution de subsides	1,1	4,5 %
Lutte contre la fraude fiscale & sociale	0,8	3,4 %
Soins de santé/INAMI	0,5	2,2 %
Varia	0,4	1,6 %
Simplification institutionnelle et politique	0,1	0,5 %

Pour réduire le déficit, le gouvernement mobilise deux leviers (voir tableau 1) : d'une part, plus de deux tiers de cet effort devrait découler de réformes structurelles (marché du travail, pensions, etc.) et des « effets retour » supposément produits par l'augmentation (espérée) du taux d'emploi (de nouvelles recettes fiscales et une baisse des dépenses, par exemple de chômage)³⁰ (lignes 1 et 2 du tableau) ; d'autre part, les mesures dites « discrétionnaires » concernent un tiers de l'effort budgétaire (restant du tableau).

²⁶ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 8.

²⁷ Cf. « Asile et Migration : vers une précarisation organisée ».

²⁸ Cf. « Marché du travail et lutte contre la pauvreté : le redéploiement de l'État social actif ».

²⁹ Cf. « Une politique de l'austérité et des caisses vides » et « Défense : dépenser n'est pas toujours synonyme d'investir ».

³⁰ Cf. « La marchandisation accélérée de la Sécurité sociale ».

Comme il le stipule dans l'accord, le gouvernement revendique l'assainissement des finances publiques « *sans augmenter la pression fiscale* »³¹. Ce deuxième volet de mesures renvoie donc majoritairement à une diminution des dépenses de l'État. Seront ainsi touchés, l'administration publique, la politique migratoire, les soins de santé, la coopération au développement, le subside à la SNCB, etc. En corollaire, l'augmentation des recettes publiques est plafonnée à 11 % de l'ensemble des mesures envisagées et la « *contribution sur les épaules les plus larges* » serait inférieure à 2 milliards d'euros en 2029 – dont seulement 500 millions d'euros issus de la taxe sur les plus-values, qui a longtemps divisé le MR et Vooruit³².

En synthèse, le gouvernement DE EVER réactive donc une politique budgétaire austéritaire, dans la continuité de la trajectoire néolibérale empruntée par la Belgique depuis les années 1980³³. Cette politique austéritaire, favorisée par les règles budgétaires européennes, s'appuie sur une pathologisation de la dette et des dépenses de l'État, qui sont d'emblée construites comme des problèmes. Il conviendrait dès lors « naturellement » de favoriser la réduction des dépenses, sans augmenter les impôts (voire en les diminuant). Ce choix délibéré de ne pas (ou peu) taxer davantage, y compris le capital, s'apparente en réalité à une « *politique des caisses vides* »³⁴, qui risque de creuser le déficit et d'ainsi justifier une réduction ultérieure des dépenses publiques. Ces économies budgétaires passent notamment par des réformes structurelles, qui diminuent la part de ressources publiques socialisées : augmentation de l'âge de départ à la retraite, restriction des conditions d'accès aux revenus du chômage, diminution du financement des soins de santé, etc. C'est donc aussi l'État social belge, et avec lui ses bénéficiaires, qui se voient *in fine* appauvris par cette politique budgétaire³⁵.

Une fiscalité à la fois juste et compétitive ?³⁶

Renforcer le pouvoir d'achat des travailleurs et travailleuses et améliorer la compétitivité sont les termes-clés de la réforme fiscale envisagée dans l'accord de gouvernement. À bien des égards, ces deux objectifs, qui correspondent à une vision libérale de la justice et de la compétitivité fiscales, n'ont rien de surprenant, quand on connaît l'histoire de la fiscalité belge.

Le premier objectif semble à la fois tranché et peu détaillé : le gouvernement entend augmenter les revenus « *faibles et moyens* » pour atteindre 500 euros de différence entre les personnes qui travaillent et celles qui ne travaillent pas. Et l'on peut comprendre cette volonté, lorsqu'on sait qu'en 2023, c'est en Belgique que l'imposition totale du revenu professionnel moyen (impôts et cotisations patronales et sociales) est la plus élevée au monde³⁷, alors même que la

³¹ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 10.

³² Cf. « Une fiscalité à la fois juste et compétitive ? ».

³³ D. PIROU et Z. EVRARD (dir.), *Le(s) néolibéralisme(s) en Belgique. Cadre macroéconomique, applications sectorielles et formes de résistance*, Louvain-La-Neuve, Academia L'Harmattan, 2023, disponible en accès libre à l'adresse suivante : <https://orbi.uliege.be/handle/2268/302960>.

³⁴ S. GUEX, « La politique des caisses vides. État, finances publiques et mondialisation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 146-147, 2003, p. 51-62.

³⁵ Cf. « La marchandisation accélérée de la Sécurité sociale ».

³⁶ Simon WATTEYNE (ULB).

³⁷ Voir <https://www.oecd.org/fr/data/indicators/tax-wedge.html>.

« *pressure* » fiscale et parafiscale sur les bas et moyens salaires est dénoncée par les partis de droite comme de gauche depuis les années 1980.

Un excusus historique permet d'éclairer cette situation. Depuis 1914 et comme ailleurs en Europe, les deux guerres mondiales et les crises économiques sont les principales causes des déficits budgétaires et de l'accroissement de la dette en Belgique. On peut y ajouter le « *prix* » de certains compromis politiques autour des querelles sociales, linguistiques et philosophiques propres à la Belgique, qui ont augmenté les dépenses publiques pour assurer la paix sociale : le modèle de sécurité sociale créé en 1944 (performant, mais donc aussi l'un des plus chers au monde), le Pacte scolaire de 1958 ou encore la multiplication des niveaux de gouvernements à la suite de la fédéralisation du pays³⁸.

Malgré toutes ces particularités, l'évolution de la dette publique belge suivit un trajet similaire à celui des pays voisins. Il faut donc s'intéresser à un autre élément particulier dans le cas de la Belgique : depuis la création de la Belgique, et même quand les socialistes étaient au pouvoir, le Parti social-chrétien et le Parti libéral ont toujours réussi à garder la haute main sur la politique fiscale. Ainsi, de 1831 à 2025, le ministère des Finances aura été occupé par un ministre catholique ou libéral pendant presque 180 ans³⁹. Il en a résulté un modèle fiscal attractif pour les revenus du *capital*. Avec le refus des ministres des Finances successifs de taxer davantage les revenus du capital, c'est du côté des revenus du *travail* que la « *pressure* » fiscale s'est exercée, représentant plus de 70 % des recettes fiscales totales. Les compensations à une baisse fiscale sur les bas et moyens revenus sont par ailleurs hautement controversées. L'option choisie par le gouvernement DE WEVER est de réduire les dépenses publiques. Une autre possibilité est de déplacer la charge fiscale sur le capital et les revenus qu'il génère, une vision de la justice fiscale généralement défendue par les partis de gauche⁴⁰.

Et pourtant, on pourrait croire à la poursuite de cette deuxième option, puisque l'accord de gouvernement semble contenir une surprise de taille, obtenue grâce à l'entêtement du Vooruit : « *une contribution juste des épaules les plus larges* »⁴¹. Cette justice, voulue par l'aile gauche de la coalition gouvernementale, s'obtiendrait par un élargissement de la base imposable et par la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, mais aussi par « *une cotisation générale de solidarité sur les plus-values réalisées sur les actifs financiers* ». En surface, ce serait une rupture assez importante avec les traditions belges en matière de fiscalité mobilière. Mais le diable se cache dans les détails annoncés : exonération des plus-values historiques, déduction annuelle, exonération en-dessous d'un million d'euros⁴². Moins impressionnante qu'il n'y paraît, cette mesure pourrait, en outre, être affaiblie face à la « *compétitivité fiscale* » du Luxembourg, qui exonère également les plus-values et où pourraient se vendre les actifs financiers belges. Le risque est donc grand que la réforme fiscale envisagée – un élargissement

³⁸ A. HARDEWYN, « Les déterminants politiques, économiques et idéologiques du système fiscal belge au 20^e siècle », *Histoire, Économie & Société*, vol. 2, 2005, p. 279-302.

³⁹ Ont aussi occupé le ministère des Finances : les socialistes de 1936 à 1938, la N-VA de 2014 à 2018 (et depuis 2025), et des « techniciens » partisans mais proches des libéraux ou catholiques pour un total de huit ans.

⁴⁰ Cf. « *Austérité budgétaire et compétitivité* ».

⁴¹ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 12.

⁴² Au-dessus de quatre millions d'euros, la plus-value serait aussi exemptée si les valeurs mobilières concernées sont détenues *via* une société de holding.

du revenu professionnel minimum exempté d'impôt – ne repose finalement que sur des coupes budgétaires : un *tax cut* plutôt qu'un *tax shift*, comme n'ont cessé de le répéter les membres du Mouvement réformateur (MR), très virulents contre ce projet d'impôt nouveau.

L'option de taxation du capital entrerait, de toute façon, en contradiction avec le deuxième objectif de l'accord de gouvernement : renforcer la compétitivité fiscale – une expression guère surprenante dans le jargon libéral et néolibéral, l'accord de gouvernement soulignant vouloir « *améliorer le climat entrepreneurial via une fiscalité boursière attractive* »⁴³. On ne se refait pas, c'est là un objectif que l'on pourrait retrouver dans nos lois fiscales de la Belle Époque, lorsque la Belgique était le premier paradis fiscal européen avec la Suisse⁴⁴.

Investir par et pour le marché⁴⁵

En préambule de l'accord de gouvernement, le nouveau Premier ministre Bart DE WEVER revendique une filiation avec le « *modèle rhénan* ». La politique économique du gouvernement qu'il dirige s'inscrit dans la continuité de l'État investisseur européen⁴⁶, qui cible son soutien sur certains secteurs stratégiques en mobilisant largement des instruments financiers issus du secteur privé, tout en réduisant les dépenses « courantes » d'autres secteurs, tels que la sécurité sociale⁴⁷ et le fonctionnement de l'État⁴⁸. Cette politique économique, tout comme le volet non-fiscal de la politique (visant à augmenter le pouvoir d'achat), approfondit la reconfiguration néolibérale de l'État en alliant interventionnisme ciblé dans des domaines jugés stratégiques (comme l'innovation et la défense) et discipline budgétaire⁴⁹.

Un interventionnisme sous contrainte budgétaire : priorité aux entreprises

Si l'industrie et la réindustrialisation restent un axe structurant de la politique économique du gouvernement, c'est moins le cas de l'investissement public direct. Le gouvernement DE WEVER se fixe ainsi un objectif inférieur à celui de la coalition Vivaldi (3 % du produit intérieur brut (PIB), contre 4 % du PIB précédemment) et prévoit l'évaluation de l'ensemble des projets menés dans le cadre du Plan de relance européen. Il opère également un recentrage sectoriel, privilégiant la décarbonation de l'industrie, l'innovation technologique et la défense au détriment, par exemple, de la mobilité ou de l'efficacité énergétique des bâtiments⁵⁰. Il défend également une « *autonomie stratégique ouverte* »⁵¹, combinant ouverture économique et

⁴³ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 14.

⁴⁴ S. WATTEYNÉ, *Lever l'impôt en Belgique. Une histoire de combats politiques (1830-1962)*, Bruxelles, Éditions du CRISP, 2023.

⁴⁵ Zoé EVRARD (CRISP).

⁴⁶ U. LEPONT, M. THIEMANN, « The European Investor State: Its characteristics, genesis, and effects », *Competition & Change*, vol. 28, n° 3-4, p. 381–396.

⁴⁷ Cf. « La marchandisation accélérée de la Sécurité sociale ».

⁴⁸ Cf. « Administration : une révolution silencieuse ».

⁴⁹ Cf. « Défense : dépenser n'est pas toujours synonyme d'investir » et « Austérité budgétaire et compétitivité ».

⁵⁰ Cf. « L'abandon des ambitions climatiques » et « Mobilité : dégrader les conditions de travail, préparer la concurrence, fermer les gares ».

⁵¹ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 58.

souveraineté, notamment *via* la poursuite de l’ancrage d’actifs jugés stratégiques, initié sous les précédentes législatures.

Ce gouvernement entend concentrer son intervention sur les entreprises et, plus spécifiquement, l’industrie, qui est présentée comme « l’épine dorsale d’une économie stable »⁵². Le contenu du plan interfédéral de relance de l’industrie annoncé reste toutefois à ce stade peu spécifié, tandis que l’accord met en avant l’importance de dispositions horizontales typiques de l’État régulateur, comme les incitants fiscaux de recherche et développement (déduction pour investissement, etc.) et l’amélioration du climat entrepreneurial. L’accord annonce une approche où l’État définit des objectifs et crée un cadre incitatif, mais délègue la mise en œuvre aux entreprises. Cette logique transparaît dans la politique de décarbonation industrielle : « le rôle des autorités se limite à la définition d’objectifs clairs et au suivi des résultats, tandis que la mise en œuvre concrète relève de la responsabilité de l’industrie »⁵³. La lecture des tableaux budgétaires indique par ailleurs que la Défense est leur seul secteur ou des investissements publics ciblés additionnels sont prévus⁵⁴.

L’État au service de la concurrence de marché et de la financiarisation de l’action publique

L’accord de gouvernement DE EVER oscille entre dérégulation et production de nouvelles normes, illustrant une tension inhérente au néolibéralisme : (re)façonner les marchés pour atteindre des objectifs publics, tout en affirmant réduire l’intervention de l’État. D’une part, il annonce une simplification administrative, par exemple en limitant la transposition extensive des directives européennes (*goldplating*), qualifiée de « surréglementation »⁵⁵, et en créant des « zones de test sans règles »⁵⁶ pour encourager l’innovation technologique. D’autre part, le gouvernement entend renforcer la régulation de certains secteurs, par exemple pour « promouvoir la concurrence »⁵⁷ ou améliorer la mobilité et la protection des consommateurs de produits d’assurance, essentiels pour intégrer ce marché aux dispositifs de sécurité sociale⁵⁸.

Cette transformation du rôle de l’État s’étend à ses modes d’intervention. Dans la continuité des législatures précédentes, le nouveau gouvernement entend s’appuyer sur des instruments et un imaginaire issus de la finance privée, tels que les fonds d’investissement, les partenariats public-privé ou les prises de participations⁵⁹. Après avoir spécifié que « l’État reste toujours dans la retenue en matière d’intervention directe dans l’économie »⁶⁰, il conforte la Société Fédérale de Participations et d’Investissement (SFPI) dans son rôle de gestionnaire d’actifs

⁵² *Ibid.*, p. 57.

⁵³ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 62. Cf. « L’abandon des ambitions climatiques ».

⁵⁴ Cf. « Austérité budgétaire et compétitivité » et « Défense : dépenser n’est pas toujours synonyme d’investir ».

⁵⁵ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 59.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 60.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 64.

⁵⁸ Cf. « Pensions – S’inspirer du privé : harmonisation (à la baisse) des régimes de retraite et fonds de pension ».

⁵⁹ P. MADER, D. MERTENS, N. VAN DER ZWAN, *The Routledge International Handbook of Financialization*, London, Routledge, 2020, p. 81-91; D. PIRON, « Governing public investment in Europe: The politics of off-balance-sheet policymaking, the rise of Eurostat and contrasted regional policies in Belgium », *Competition & Change*, vol. 28, n° 3-4, p. 494-514.

⁶⁰ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 75.

fédéraux et de société d'investissement, en collaboration avec les sociétés d'investissement régionales. Il charge également cette société de créer un « Fonds défense » alimenté par un « transfert de participations publiques »⁶¹ – ouvrant ainsi la possibilité de la cession d'une partie d'entre-elles, considérées par l'exécutif comme « non-stratégiques ».

Administration : une révolution silencieuse⁶²

La section « Matières administratives » de l'accord de gouvernement s'ouvre sur l'objectif de renforcer « l'efficacité » et « l'efficience » du service public par la généralisation d'instruments néo-managériaux : culture de l'évaluation, *benchmarking*, analyse des missions essentielles, revues des dépenses, etc. La coalition Arizona souhaite aussi « réaliser des gains d'efficacité »⁶³ *via* une importante refonte des structures administratives fédérales (fusions, synergies, services partagés, etc.). Ces initiatives sont la dernière manifestation en date d'une politique de « modernisation administrative » initiée dès 1999 par le ministre socialiste flamand Luc VAN DEN BOSSCHE, et régulièrement réactivée depuis lors⁶⁴.

À titre d'exemple, le gouvernement souhaite généraliser les revues de dépenses (« *spending reviews* ») pour « optimiser les opérations et donc réduire les dépenses globales »⁶⁵. Cette mise en équivalence entre « optimisation » et réduction des dépenses dissimule une contradiction potentielle entre ces deux objectifs gouvernementaux lorsque le renforcement de la capacité administrative requiert des moyens humains ou financiers supplémentaires – par exemple pour diminuer le recours à la consultance, comme l'annonce le gouvernement. Plus généralement, la littérature a identifié de longue date les contreparties induites par l'attention sur la frugalité administrative : la chasse au « gaspillage », menée au nom du « bon sens », met sous tension d'autres valeurs administratives cardinales, telles que l'intégrité et l'équité, mais aussi la fiabilité, la robustesse et l'adaptabilité face aux défis (climatiques, géopolitiques, sociaux, etc.) à long terme⁶⁶. Au-delà de l'évaluation à court terme de ses performances, l'administration publique doit aussi se doter de capacités nécessaires pour se projeter dans un horizon de plusieurs décennies.

Derrière cette continuité apparente, le gouvernement DE EVER entend révolutionner la fonction publique. Au motif de mener « une politique du personnel moderne et attractive »⁶⁷ et d'« harmonis[er] les conditions de rémunération et de travail »⁶⁸ du personnel statutaire et contractuel qui cohabite au sein de l'administration, l'exécutif s'engage résolument dans une trajectoire de « désingularisation » de l'emploi public – dans le sillage des politiques flamandes, mais aussi francophones et wallonnes. En effet, l'emploi contractuel est appelé à

⁶¹ *Ibid.*, p. 188.

⁶² Damien PIROU (ULiège).

⁶³ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 69.

⁶⁴ Ch. DE VISSCHER, C. FALLON, D. PIROU, F. SCHRAM, « Civil service and public administrations in Belgium », dans M. REUCHAMPS, S. BISCOP, M. BRANS, P. MEIER, & E. VAN HAUTE (eds), *The Oxford Handbook of Belgian Politics*, Oxford, Oxford University Press, à paraître.

⁶⁵ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 68.

⁶⁶ Ch. HOOD, « A Public Management for All Seasons? », *Public Administration*, vol. 69, n° 1, 1991, p. 3-19.

⁶⁷ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 68.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 72.

devenir « la règle au sein de l'autorité fédérale »⁶⁹, au détriment du statut distinctif de la fonction publique, construit en 1937 sur le modèle de la « carrière » administrative, envisagée comme un marché du travail « fermé » et caractérisé par une faible mobilité entre les secteurs public et privé. Cette réforme est d'autant plus notable qu'à la différence de quasiment tous les autres niveaux de pouvoir, le personnel statutaire demeure largement majoritaire au niveau fédéral, où il représente encore près de 80 % des effectifs⁷⁰.

Il convient de prendre la mesure de cette « révolution silencieuse » – aussi fondamentale que peu commentée : à l'exception des fonctions dites « régaliennes » (sans davantage de précision), les relations de travail entre l'État et ses agent.es sont désormais amenées à être régies sur la base du modèle contractuel applicable aux salarié.es du secteur privé. Cette transformation des agent.es publics en salarié.es « comme les autres » est tout sauf anecdotique. La suppression des « rigidités » allégées du statut de la fonction publique pose question quant au degré de protection effectif des fonctionnaires vis-à-vis de l'arbitraire politique (recrutement, promotions, sanctions, etc.). Elle acte également la disparition d'un modèle de protection sociale distinctif et la montée en puissance corrélative d'une conception davantage patrimoniale du régime de protection sociale des « agent.es de l'État », reposant sur des « conditions salariales et d'emploi conformes au marché, avec une rémunération basée sur les compétences [...] , une assurance hospitalisation et une pension complémentaire »⁷¹.

En résumé⁷²

Damien PIRON et Ariane GEMANDER démontrent tout d'abord que la politique budgétaire austéritaire du gouvernement DE WEVER entend réduire la part des ressources publiques socialisées, tout en épargnant très largement les revenus du capital. Il est dès lors peu probable qu'elle atteigne son objectif de rétablissement durable des finances publiques.

Approfondissant l'examen de la politique fiscale, qui entend renforcer le pouvoir d'achat et améliorer la compétitivité, Simon WATTEYNE explique la fiscalité élevée sur les salaires en Belgique par un refus historique de taxer le capital. En minimisant, une fois encore, l'impôt sur le capital, la réforme fiscale du gouvernement s'apparente moins à un « virage fiscal » (« *tax shift* ») qu'à une baisse d'impôts pure et simple (« *tax cut* »).

Pour Zoé EVRARD, la politique économique de la coalition Arizona se résume à un « interventionnisme sous contrainte budgétaire », qui vise à promouvoir les entreprises et à renforcer la concurrence sur les marchés en ouvrant davantage l'action publique aux logiques et instruments financiers.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ Cf. <https://infocenter.belgium.be/fr/statistiques/fonction-publique-administrative-federale/emploi/repartition>.

⁷¹ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 72. Cf. « La marchandisation accélérée de la Sécurité sociale ». Voir aussi D. PIRON, « Qui est attaché au statut de la fonction publique ? La mise en crise croisée des politiques de l'emploi public et du financement des retraites des fonctionnaires locaux en Belgique », dans È. CHIAPELLO, A. VIOLE, *Sociologie des circuits financiers – Les infrastructures de l'argent et leurs politiques*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2025, p. 331-352.

⁷² Gabriel MAISSIN (Econosphères).

Enfin, au niveau administratif, sous couvert d'efficacité et d'efficience, la généralisation programmée de l'emploi contractuel dans la fonction publique est, selon Damien PIRON, une « révolution silencieuse ». La relégation au rang d'exception du statut de la fonction publique et de ses protections parachève un processus de désingularisation de l'emploi public entamé de longue date.

2. La marchandisation accélérée de la Sécurité sociale

Les réformes de la sécurité sociale et de l'emploi contenues dans l'accord de gouvernement DE WEVER prolongent le processus de néolibéralisation amorcé depuis plusieurs décennies, tout en accélérant certaines de ses caractéristiques typiques : re-marchandisation des protections sociales, individualisation des risques, recours accru aux marchés financiers et redéfinition du rôle de l'État social. La plupart de ces réformes, présentées comme « *structurelles* », portent la marque des économies budgétaires souhaitées par la coalition Arizona, auxquelles elles sont appelées à apporter une contribution importante. À elles seules, elles supportent environ deux tiers des efforts annoncés : 8,2 milliards d'euros d'économies et presque autant (7,9 milliards d'euros) « *d'effets retour* » supposés découler de la hausse espérée du taux d'emploi⁷³.

Marché du travail et lutte contre la pauvreté : le redéploiement de l'État social actif⁷⁴

Le néolibéralisme n'a pas épargné les politiques sociales ; au contraire, c'est probablement l'un des champs où son empreinte est la plus perceptible. La réaction politique aux ruptures économiques des années 1970 a initié une trajectoire sur laquelle nous nous trouvons encore. Face à l'augmentation du chômage et à la montée des prix, les recettes néolibérales ont plaidé pour une réorientation radicale du modèle d'État social vers la re-marchandisation du travail. Sur le plan du droit du travail, cela a pris la forme d'une « flexibilisation » croissante des dispositifs de protection et des travailleurs : aligner « l'offre de travail » sur la « demande » du marché justifie d'importantes dérogations. En matière de sécurité sociale, cela s'est traduit par le basculement vers l'État social actif, lui aussi mis au service du marché⁷⁵ : il sanctionne, incite et prépare les allocataires à réintégrer le marché du travail au plus vite, après les avoir rendus « employables », faisant progressivement basculer le risque social assuré collectivement sur les épaules d'individus « activés ». Ces choix provoquent le basculement d'une partie du corps social dans la pauvreté.

Au cours des dernières années, le modèle allemand s'est imposé. Les réformes menées par Gerhard SCHRÖDER entre 2003 et 2005 comportaient trois volets interconnectés : (1) une réforme du système d'indemnisation du chômage, limitant sa durée à douze mois, (2) une

⁷³ Cf. « *Austérité budgétaire et compétitivité* ».

⁷⁴ Daniel ZAMORA (ULB), Thomas DOUILLET, Auriane LAMINE et Pascale VIELLE (UCLouvain).

⁷⁵ P. VIELLE, P. POCHET et I. CASSIERS (éds.), *L'État social actif, vers un changement de paradigme ?*, Bruxelles, Peter Lang, 2005.

modernisation de l'assistance – soumise à une activation et un contrôle renforcés – destinée à accueillir tous ceux qui n'auraient plus accès aux allocations de chômage et (3) une flexibilisation du marché du travail avec, notamment, la création de « mini-jobs » à bas salaires.

En dépit d'initiatives antérieures⁷⁶, une réforme d'une telle ampleur n'avait pas encore été possible en Belgique. Le programme du gouvernement DE WEVER marque un renforcement radical de ce modèle en poussant plus loin le curseur du redéploiement de l'État social. Il précise sans ambiguïté que seule une politique de mise à l'emploi pourra « mettre fin à la pauvreté générationnelle » et « assurer la pérennité de notre sécurité sociale »⁷⁷. Pour comprendre le sens de cette réforme du modèle social belge, il faut donc saisir ensemble les politiques de chômage, d'emploi et de lutte contre la pauvreté. Ce texte propose dès lors l'analyse consécutive (i) de la réforme des allocations de chômage, (ii) des modifications en matière de contrôle des allocataires sociaux et (iii) de la flexibilisation accrue du marché du travail.

L'assurance-chômage : re-marchandisation des travailleurs à tout prix

L'Arizona va limiter à deux ans les allocations de chômage, jusqu'alors illimitées. Par ailleurs, l'exécutif annonce un renforcement des contrôles et des sanctions, en concertation avec les entités fédérées, pour faire du chômage « un instrument d'activation du marché du travail »⁷⁸. Cette évolution n'est pas en complète rupture avec le passé : la réforme des allocations adoptée par le gouvernement DI RUPO affaiblissait déjà la distinction entre assurance (chômage) et assistance pour les chômeurs de longue durée, notamment en limitant à trois ans les allocations d'attente des jeunes sortant des études. Pour les autres bénéficiaires, l'introduction d'une dégressivité a conduit à pratiquement aligner au bout de quatre ans les allocations de chômage et le revenu d'intégration versé par les CPAS.

La réforme actuelle pousse cette dynamique plus loin. La limitation de la durée de perception des allocations de chômage aura d'importantes conséquences pour les politiques d'aide sociale puisque ces chômeurs de longue durée (132.000 en 2024, dont 63.000 ont plus de 50 ans) se retrouveront, pour une partie, à la charge des CPAS. Pour une partie seulement car les prestations du CPAS sont soumises à une condition de ressources, ce qui exclura une part significative des cohabitants (en majorité des femmes), mais aussi d'autres catégories⁷⁹. Pour toutes ces personnes, la limitation des allocations dans le temps entraînera un appauvrissement et une précarité importants.

⁷⁶ D. ZAMORA, *De l'égalité à la pauvreté : socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015)*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2017.

⁷⁷ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 78.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 5.

⁷⁹ L. NOËL, « Non-recours aux droits et précarisations en Région bruxelloise », *Brussels Studies*, n° 157, 2021, p. 1-18.

L'aide sociale perd son caractère résiduaire, à moyens inchangés

En Belgique, les vingt dernières années ont été marquées par une reconfiguration progressive des rapports entre assistance et assurance : d'un filet résiduel, l'assistance devient, petit à petit, un système intégré à une politique sociale restrictive. L'extension des filets du CPAS vient combler les effets d'une dérégulation du marché du travail et d'un affaiblissement des garanties de sécurité sociale. Cette nouvelle approche du social, typiquement néolibérale, devient alors une « partie intégrante d'une politique sociale de type résiduel »⁸⁰.

Le transfert de charges vers les CPAS (dont l'ampleur reste à déterminer) implique de nouveaux défis pour l'assistance. L'un des enjeux traversant la note est la question de la mise à l'emploi. Cet axe est toutefois en décalage avec la mission historique de l'aide sociale, qui n'est pas la mieux outillée, ni financée pour l'accompagnement vers l'emploi. L'accompagnement individualisé coûte cher et la charge de travail des CPAS qui seront les plus affectés est en forte croissance depuis de nombreuses années. L'afflux de demandeurs va se reporter sur les finances des communes les plus pauvres, avec de grandes disparités régionales. La mesure impactera donc le budget des communes (et, à terme, des Régions). À ce stade, l'accord mentionne que l'afflux supplémentaire de bénéficiaires du revenu d'intégration sera compensé par une augmentation du financement fédéral⁸¹. Celle-ci sera cependant conditionnée par la conclusion d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS).

Au regard des conditions de travail actuelles dans les CPAS, on peut en outre craindre qu'une telle compensation soit loin d'être suffisante. Les problèmes de fraude récemment mis au jour au CPAS d'Anderlecht sont le fait du nombre trop élevé de dossiers à gérer par chaque assistant. Il est donc peu probable que des CPAS, déjà surchargés, pourront assurer un accompagnement individualisé (PIIS) et adapté à ces nouveaux chômeurs de longue durée. Si cette transformation du rôle de l'assistance fût au cœur du modèle allemand, l'accord Arizona n'offre pas de perspectives concrètes pour permettre aux assistants sociaux d'endosser ce type de travail. Il prévoit cependant la « responsabilisation » des CPAS par la mise en place d'un système d'incitation/pénalisation financière. En d'autres termes, une tutelle budgétaire fédérale exercée *via* des indicateurs de résultats risque de s'appliquer aux CPAS eux-mêmes.

Dans une approche marquée par la défiance à l'égard des bénéficiaires, cette tutelle inclura par ailleurs un contrôle plus strict de « l'état de besoin » des allocataires, pour orienter l'aide vers « ceux qui en ont vraiment besoin »⁸². Cela entraînera des pratiques beaucoup plus intrusives (contrôle des extraits de compte, propriété ou non d'un logement, gestion du budget de l'allocataire, etc.). Le ministère de l'intégration sociale étant confié à la N-VA, on peut s'attendre à une volonté d'étendre les pratiques du CPAS d'Anvers sous Liesbeth HOMANS au reste du pays⁸³.

⁸⁰ J. VRANKEN, « De la pauvreté moderne à l'exclusion sociale » dans J. VRANKEN, B. VENHERCKE, L. CARTON (éds.), *20 ans CPAS. Vers une actualisation du projet de société*, Leuven, Acco, 1998, p. 68.

⁸¹ Cf. « *Austérité budgétaire et compétitivité* ».

⁸² Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 78.

⁸³ J. VRANKEN, *Thatcher aan de Schelde*, EPO, 2014.

Les marques de l’État social actif sont ainsi partout perceptibles : compensation financière sur base individuelle conditionnée par la contractualisation et incitants financiers à destination des CPAS pour qu’ils se montrent efficaces dans leur mission de réintégration vers le marché, évaluée sur la base de seuls indicateurs chiffrés ; renforcement du pouvoir central sur les administrations locales ; modèle de défiance et de contrôle sur les administrés, au mépris du respect de leur vie privée.

L’(hyper)-flexibilisation du marché du travail

Poussés en dehors des régimes de sécurité sociale devenus transitoires, inadaptés ou insuffisants, les travailleurs et travailleuses sont forcés·es de se tourner vers l’emploi disponible, quelle que soit sa qualité. C’est une logique quantitative et d’adaptabilité aux besoins des employeurs qui est privilégiée, dans la droite ligne des mesures adoptées depuis trente ans, et accélérées sous le gouvernement MICHEL. Parmi l’ensemble des mesures visant à aligner l’offre de travail aux « besoins économiques », nous identifions ci-dessous trois tendances accentuées : (A) la fin du tiers temps minimal pour le travail à temps partiel, (B) le développement des flexi-jobs et du travail étudiant et (C) la marginalisation des interlocuteurs sociaux. À chaque fois, ce qui était conçu comme l’exception (la flexibilité) devient la règle.

(A) Aujourd’hui, le travail à temps partiel ne peut porter sur une durée inférieure à un tiers de celle du travail hebdomadaire d’un temps plein, ce qui constituait une protection contre l’emploi intermittent et précaire. Le Gouvernement propose de supprimer cette règle. Le contrat à temps plein perd ainsi son statut de norme de référence. L’idée selon laquelle l’exercice d’un seul emploi devrait permettre au travailleur de subvenir à ses besoins est, elle aussi, abandonnée. La mesure touchera durement les femmes, majoritaires dans les emplois à temps partiel.

(B) L’accord prévoit le déploiement généralisé des flexi-jobs – auparavant limités à quelques secteurs – et l’augmentation du revenu annuel et du salaire horaire maximums des flexi-jobbeurs. De plus, l’interdiction d’exercer un flexi-job auprès de son employeur principal sera levée pour les travailleurs à temps plein. Le plafond annuel d’un étudiant jobiste est quant à lui porté à 650 heures, tandis que l’âge légal est descendu de seize à quinze ans. Cette évolution renforce la tendance vers la création de statuts sociaux dérogatoires, partiellement défiscalisés et désocialisés. Elle provoque de multiples effets délétères : concurrence avec l’emploi « standard » protégé, qui déstructure le salariat et induit un risque de glissement vers le moins-disant social, réduction du financement de la sécurité sociale, difficultés d’articuler l’emploi « à la demande » avec la vie privée des travailleurs ou leurs obligations étudiantes, etc.

(C) Enfin, le gouvernement entend baliser encore davantage le pouvoir des interlocuteurs sociaux, en cantonnant leur rôle à la formulation d’avis et de propositions. Leur autonomie collective est mise à mal par la généralisation du principe selon lequel, en l’absence d’accord des interlocuteurs dans un délai prédéterminé, le gouvernement se réserve le droit de décider. Par ailleurs, le gouvernement pourra refuser d’étendre les accords conclus en comité de gestion de la sécurité sociale jugés incompatibles avec le « parcours budgétaire pluriannuel »⁸⁴. Le rôle

⁸⁴Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 28.

primordial attribué aux syndicats et au patronat dans le modèle de démocratie sociale d'après-guerre est ici fondamentalement revu⁸⁵.

En synthèse, ces réformes annoncées sont représentatives de la manière dont le néolibéralisme transforme notre modèle social en instrument de discipline au service des impératifs d'un marché du travail « modernisé » et « compétitif ». La restriction des allocations de chômage, l'activation accrue dans l'assistance et l'hyper-flexibilisation du droit du travail ne relèvent pas d'un simple ajustement économique : elles dévoilent un véritable redéploiement de l'intervention publique visant à contraindre les individus à se conformer aux attentes du marché et aux nouvelles formes d'organisation du travail⁸⁶. Comme relevé pour le cas américain, « les néolibéraux n'ont pas démantelé l'État interventionniste ; ils ont adopté son autorité tout en cherchant à la rediriger et la transformer »⁸⁷. Plus qu'une simple réforme des règles du travail, la re-marchandisation des relations de travail qui en résulte vise à assurer l'autorité de l'entreprise en instaurant un cadre normatif qui produit des travailleurs non seulement contraints d'être « employables », mais également disposés à l'obéissance.

Pensions – S'inspirer du privé : harmonisation (à la baisse) des régimes de retraite et fonds de pension⁸⁸

La réforme des retraites du Gouvernement DE WEVER prolonge et accentue la trajectoire néolibérale empruntée par la plupart de ses prédécesseurs depuis les années 1990. Elle s'articule autour de trois axes majeurs : l'alignement du régime des fonctionnaires sur celui des salarié.es du secteur privé, la conditionnalité accrue des droits à la pension et la stimulation de la pension complémentaire.

Premièrement, les dépenses publiques sont réduites *via* un alignement (à la baisse) du régime des fonctionnaires sur celui des salarié·es⁸⁹. Cet alignement – ou « harmonisation » – concerne l'âge de la retraite des militaires et du personnel de la SNCB (progressivement relevé de 55 à 67 ans)⁹⁰, les conditions pour la retraite anticipée (durcies) et la pension pour inaptitude physique (supprimée). Les modalités de calcul du montant de la pension des fonctionnaires sont également alignées sur le privé : la part du revenu qui constitue la pension est réduite à 1/60 et n'augmentera plus, tandis que la croissance du montant de la pension sera réduite (fin de la péréquation). De plus, le revenu à partir duquel la pension des fonctionnaires est calculée n'est plus la moyenne des revenus des dix dernières années de la carrière, mais celle de l'ensemble de la carrière – à l'instar du secteur privé. Ce premier axe est supposé entraîner une réduction des dépenses de 1,9 milliard d'euros à l'horizon 2029, soit 80 % des réductions estimées pour la réforme des pensions⁹¹.

⁸⁵ Cf. « Un néolibéralisme aux accents autoritaires ».

⁸⁶ G. CHAMAYOU, *La société ingouvernable. Une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La Fabrique, 2018.

⁸⁷ J. ROSS, R. C. FORDING, S. F. SCHRAM, *Disciplining the poor*, Chicago, University of Chicago Press, 2011, p. 6.

⁸⁸ Tom DUTERME (ICHEC, UCLouvain).

⁸⁹ Cf. « Administration : une révolution silencieuse ».

⁹⁰ Cf. « Défense : dépenser n'est pas toujours synonyme d'investir » et « Mobilité : dégrader les conditions de travail, préparer la concurrence, fermer les gares ».

⁹¹ Cf. « Austérité budgétaire et compétitivité ».

Deuxièmement, cette réforme introduit des incitants à l'emploi, *via* une conditionnalité accrue des droits à la pension⁹². Des « prestations de travail effectives » devront être démontrées pour obtenir la pension minimum, mais aussi pour accéder à une retraite anticipée. En parallèle, est restreint le périmètre des périodes non travaillées qui sont « assimilées », c'est-à-dire qui sont prises en compte pour le calcul de la pension. Pour désinciter les pensions anticipées, le montant de la pension sera réduit d'un *malus* (de 2 % par année d'anticipation, progressivement augmenté à 4 %, puis 5 %). À l'inverse, pour inciter les Belges (y compris les fonctionnaires) à prolonger leur emploi au-delà de l'âge légal, un bonus symétrique gonflera la pension. Un régime de « pension à mi-temps » est enfin envisagé afin de « permettre à tous les travailleurs âgés de 60 ans ou plus de percevoir la moitié de leur pension tout en continuant une activité à mi-temps »⁹³.

Troisièmement, le gouvernement vise à développer la pension « complémentaire », qui repose sur la capitalisation⁹⁴. D'une part, une pension complémentaire sera introduite pour les fonctionnaires. D'autre part, la pension complémentaire des indépendant·es sera favorisée par des incitants fiscaux et celle des salarié·es par l'invitation des partenaires sociaux à « examiner la manière dont les pensions complémentaires peuvent être renforcées »⁹⁵, notamment *via* une contribution patronale d'au moins 3 %.

En synthèse, cette réforme des pensions prolonge la trajectoire belge de néolibéralisation, au moins sur deux plans : la stratégie de « pathologisation » du régime des fonctionnaires et la privatisation des pensions. Sur le premier plan, elle poursuit le renversement néolibéral : les droits acquis par les fonctionnaires ne représentent plus la voie du progrès social à suivre *via* leur généralisation aux salarié·es du privé, mais un « privilège » indu et insoutenable⁹⁶. L'ambition de « démarchandiser » ces revenus cède dès lors le pas à la restriction des droits à la pension (« remarchandisation »)⁹⁷. Telle était déjà la direction suivie par le Gouvernement MICHEL dans son « harmonisation » des régimes de retraite (par exemple, *via* la suppression de la bonification pour diplôme des fonctionnaires).

Sur le second plan, cette réforme constitue une nouvelle tentative d'entériner la « doctrine des piliers ». Cette doctrine, promulguée par la Banque mondiale en 1994, considère la pension légale comme une composante *partielle* de la retraite, qui demande à être complétée par d'autres « piliers » privés : la pension complémentaire et l'épargne-pension individuelle. Son succès, tant rhétorique que macroéconomique, a permis l'expansion d'un pan de l'industrie financière, désormais mandatée pour suppléer les États⁹⁸. En Belgique, malgré les incitants adoptés par la plupart des gouvernements depuis 1995, la pension complémentaire peine toutefois à se

⁹² Cf. « Marché du travail et lutte contre la pauvreté : le redéploiement de l'État social actif ».

⁹³ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 55.

⁹⁴ Cf. « Une politique de l'austérité et des caisses vides ».

⁹⁵ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 53.

⁹⁶ Cf. « Administration : une révolution silencieuse ».

⁹⁷ F. DUKELOW, « Recommodification and the Welfare State in Re/Financialised Austerity Capitalism: Further Eroding Social Citizenship? », *Social Policy and Society*, vol. 20, n° 1, 2021, p. 125-141.

⁹⁸ M. NACZYK, « Agents of privatization? Business groups and the rise of pension funds in Continental Europe », *Socio-Economic Review*, vol. 11, n° 3, 2013, p. 441-469.

développer, notamment en raison de la large diffusion de la propriété immobilière⁹⁹. Le Gouvernement DE WEVER poursuit les tentatives de renforcer cette pension par capitalisation, destinée à combler les « insuffisances » de la pension légale – qui découlent elles-mêmes des mesures d'économies adoptées par les gouvernements précédents.

Santé : la continuité dans un cadre budgétaire constraint¹⁰⁰

Le chapitre « santé » est l'un des plus longs de l'accord. Le Gouvernement y souligne plusieurs défis pour notre système de santé : population vieillissante, croissance des maladies chroniques et problèmes de santé mentale. Cette augmentation de la demande de soins se confronte toutefois à des marges budgétaires restreintes¹⁰¹. Les pénuries de personnel soignant et la fragmentation des compétences en matière de santé sont également pointées. Contrairement au volet activation des malades de longue durée de l'accord, qui prévoit notamment la responsabilisation des différentes parties prenantes (malades, employeurs, mutuelles, médecins, etc.) ou encore la facilitation du licenciement pour raisons médicales, s'agissant de politique de santé, le nouveau gouvernement présente de nombreuses ambitions, mais développe peu de mesures concrètes. Le projet de la coalition s'inscrit, en conséquence, largement dans la continuité de la politique menée précédemment par la Vivaldi et porte la marque de Frank VANDENBROUCKE, reconduit comme ministre de la Santé publique.

Trois réformes majeures s'inscrivant dans la continuité des législatures précédentes seront poursuivies.

Premièrement, si le Plan interfédéral soins intégrés, élaboré en 2023, reste une feuille de route pour réduire la fragmentation des soins et favoriser une meilleure collaboration entre professions de l'aide et du soin, l'accord du nouveau gouvernement prévoit désormais la possibilité d'une mise en œuvre différenciée par les entités fédérées. Sans formellement remettre en cause la solidarité nationale, cette mesure marque un pas de plus vers la régionalisation des soins de santé. Jusqu'à présent, les politiques de santé financées par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) s'appliquent uniformément à l'ensemble du pays, bien que la gestion des soins ait été transférée aux entités fédérées lors de la sixième réforme de l'État. À l'avenir, certaines régions pourront cibler des pathologies ou enjeux spécifiques et y affecter des financements conjoints du fédéral et des entités fédérées. Cette évolution risque toutefois d'accentuer les disparités régionales, la Flandre disposant de moyens plus importants pour investir dans son système de santé et déployer des politiques ciblées.

Une autre réforme cruciale concerne le financement des hôpitaux, qui reposera sur deux piliers : une base forfaitaire (liée à la pathologie traitée), nouvelle, et une partie liée à la « performance ». Le paiement à la performance, lancé en 2018 et s'inscrivant dans une logique

⁹⁹ J. DE DEKEN, « Towards a comprehensive explanation of the development of occupational pension. The interplay between welfare state legacies, industrial relations, and housing regimes in Belgium and the Netherlands », *Social Policy & Administration*, vol. 52, n° 2, 2018, p. 519-533.

¹⁰⁰ Nathan CHARLIER (ULiège).

¹⁰¹ Cf. « Austérité budgétaire et compétitivité ».

de nouveau management public¹⁰², reprend des indicateurs de structure (par exemple, une accréditation « qualité et sécurité » par une société privée) et de résultat (par exemple, le rapport entre mortalité observée et mortalité attendue). La finalité poursuivie est d'avoir un système de financement plus lisible, de limiter la « surconsommation » de soins liés au financement à l'acte et d'uniformiser les prises en charge. Le mixte forfait/performance pourrait toutefois induire une mise en concurrence des hôpitaux, dont les patientèles ne sont pas similaires : un hôpital dans un quartier pauvre fait face à des cas plus complexes à traiter qu'une institution attirant des patients aisés (présentant moins de comorbidités et de besoins socio-sanitaires)¹⁰³. Le gouvernement entend également « rationaliser » l'offre de soins sur une base territoriale, *via* les réseaux hospitaliers développés à l'initiative de la ministre Maggie DE BLOCK (2014-2020). Il s'agit concrètement de fermer des services qui coexistent à proximité et de privilégier les structures qui reçoivent le plus de patients.

Toujours en termes de financement, la « norme de croissance » des soins de santé est maintenue par le gouvernement Arizona. Cette mesure permet au budget des soins de santé d'augmenter plus vite que l'inflation pour faire face à l'augmentation de la demande de soins, principalement due au « vieillissement » de la population. Il est prévu que cette norme de croissance, actuellement établie à 2,5 %, baisse à 2 % avant de remonter jusqu'à 3 % en 2029. Ces chiffres sont toutefois inférieurs à la croissance annuelle moyenne des dépenses de soins de santé prévue par le Bureau du plan (3,2 %)¹⁰⁴. Se situer en dessous de ce chiffre signifie donc ne pas répondre à l'intégralité de l'augmentation prévue des besoins.

Si la santé mentale fait l'objet d'une attention nouvelle et significative, le chapitre brille également par certaines absences. Il en est ainsi des coûts liés aux nouveaux médicaments et technologies, vendus des entreprises privées et qui représentent une part significative de l'augmentation du budget des soins de santé, mais qui ne font pas l'objet d'une attention claire ni de mesures définies. Enfin, l'accord mentionne la notion de « santé dans toutes les politiques » (*health-in-all policies*)¹⁰⁵ et il conviendra d'évaluer les effets d'un ensemble de mesures prévues par le gouvernement sur la santé physique et mentale de la population et les inégalités sociales de santé : le recul de l'âge de la pension¹⁰⁶ et les dispositions relatives au marché du travail (travail de nuit, restriction de certaines prestations sociales, remise au travail des malades de longue durée, etc.)¹⁰⁷ auront, à n'en pas douter, des impacts majeurs sur la santé de la population¹⁰⁸.

¹⁰² Cf. « Administration : une révolution silencieuse ».

¹⁰³ V. WOLFF, *La précarité en urgence*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.

¹⁰⁴ Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques 2024-2029*, Bruxelles, 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.plan.be/fr/publications/perspectives-economiques-2024-2029-version-de-juin>.

¹⁰⁵ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 123.

¹⁰⁶ Cf. « Pensions – S'inspirer du privé : harmonisation (à la baisse) des régimes de retraite et fonds de pension ».

¹⁰⁷ Cf. « Marché du travail et lutte contre la pauvreté : le redéploiement de l'État social actif ».

¹⁰⁸ H. VAN OYEN, P. DEBOOSERE, V. LORANT, R. CHARAFEDDINE (eds.), *Les inégalités sociales de santé en Belgique*, Gent, Academia Press, 2010.

En résumé

Daniel ZAMORA, Thomas DOUILLET, Auriane LAMINE et Pascale VIELLE analysent tout d'abord la reconfiguration du triptyque chômage, lutte contre la pauvreté et marché du travail. Ils et elles soulignent une accentuation claire de trois tendances fondamentales : l'orientation de l'assurance-chômage vers le retour au marché, la perte du caractère résiduaire de l'aide sociale et l'(hyper)-flexibilisation du marché du travail.

Tom DUTERME se concentre ensuite sur le volet « pensions » de l'accord de gouvernement. Il met en évidence trois tendances majeures : la réduction des dépenses par un alignement (à la baisse) du régime de retraite des fonctionnaires sur celui des salarié·es, le renforcement de la conditionnalité des droits à la retraite afin d'inciter à l'emploi et, enfin, une nouvelle phase de développement des pensions par capitalisation (y compris à destination des fonctionnaires).

Enfin, Nathan CHARLIER considère que le chapitre consacré à la santé s'inscrit dans le prolongement des politiques précédentes, y compris en ce qu'il ouvre *de facto* la porte à une régionalisation accrue des soins. Bien que moins touché que d'autres secteurs (comme l'administration publique et la politique migratoire), ce secteur n'est pas totalement épargné par la politique budgétaire restrictive du gouvernement, qui entend renforcer le lien entre la performance et le financement des hôpitaux, poursuivre la « rationalisation » territoriale de l'offre de soins et établir une norme de croissance des dépenses inférieure aux besoins projetés.

3. Un néolibéralisme aux accents autoritaires

Il peut paraître surprenant d'étudier les chapitres de l'accord de gouvernement DE WEVER relatifs aux départements d'autorité (sécurité, justice, asile et migration, défense) et aux questions éthiques à l'aune de la sociologie du néolibéralisme. À première vue, libéralisme et autoritarisme semblent en effet contradictoires. Selon Grégoire CHAMAYOU, le concept de « libéralisme autoritaire » ne relèverait toutefois pas de l'oxymore, mais plutôt du pléonasme¹⁰⁹. En effet, la dérégulation économique et l'intensification du contrôle social ne s'opposent pas, mais se nourrissent mutuellement : l'affaiblissement des protections sociales et des régulations économiques – commentées dans les deux parties précédentes¹¹⁰ – se double d'un renforcement des dispositifs de surveillance et de répression.

Sécurité et Justice : entre volonté centralisatrice et *Tough on Crime*¹¹¹

La plupart des mesures qui composent ce double chapitre sécurité/justice s'inscrivent dans une approche néolibérale sécuritaire, qui repose sur un renforcement des dispositifs répressifs. À côté de certaines avancées significatives (à l'instar de l'amélioration de la position de la victime

¹⁰⁹ G. CHAMAYOU, *La société ingouvernable. Une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La Fabrique, 2018, p. 265.

¹¹⁰ Cf. « *Austérité budgétaire et compétitivité* » et « *La marchandisation accélérée de la Sécurité sociale* ».

¹¹¹ Vincent SERON (ULiège).

et de l'investissement de moyens dans la lutte contre la criminalité grave et organisée), l'intonation est ici davantage mise sur le contrôle et l'enfermement plutôt que sur la prévention, la réhabilitation et la réinsertion. De même, le recours aux nouvelles technologies, la numérisation des procédures et la privatisation de certaines tâches sont promus au nom d'une plus grande efficacité, mais s'accompagnent d'une surveillance accrue des justiciables et d'une rationalisation des coûts¹¹², caractéristiques d'une gestion néolibérale de la sécurité¹¹³.

Faire de la sécurité une priorité absolue

« Sécurité » est assurément l'un des termes les plus fréquemment épinglés dans cet accord de coalition fédérale, qui affirme comme une « *priorité absolue* »¹¹⁴ une politique de sécurité claire et intégrée. Ce chapitre présente une stratégie de sécurité axée sur une recentralisation des compétences, une modernisation des outils de surveillance et de contrôle et un renforcement des dispositifs répressifs – comme en témoigne la possibilité offerte aux juges d'exclure les émeutier.es des manifestations comme peine complémentaire¹¹⁵. L'objectif affiché est d'optimiser la coordination entre les différents acteurs de la sécurité tout en intégrant une logique de sanction plus rapide et efficace. Ces intentions illustrent une dynamique de continuité dans le changement, en affirmant la lutte contre le trafic de stupéfiants comme une priorité politique, en favorisant l'extension progressive de la fusion des zones de police¹¹⁶ et en consacrant la « *pluralisation du policing* »¹¹⁷ comme un modèle de gestion sécuritaire élargi au-delà des forces publiques à travers l'expansion des prérogatives du secteur de la sécurité privée.

L'un des axes majeurs du texte concerne la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée, avec une intensification de l'action répressive. L'accent est également mis sur la criminalité économique, avec une surveillance accrue des flux financiers et l'amélioration de dispositifs de recouvrement des avoirs criminels (c'est-à-dire les biens, ressources financières et fonds acquis ou utilisés dans le cadre d'une activité criminelle). S'agissant des consommateurs, si des initiatives préventives et curatives sont envisagées, il est aussi prévu de renforcer le système de transaction pénale immédiate, avec des peines plus lourdes pour les consommateurs récidivistes. Par ailleurs, dans le chapitre « Justice », une lutte intensifiée contre la consommation de drogue en détention est également mise en avant¹¹⁸, tout comme la possibilité accordée aux juges d'assortir les interdictions de consommation d'alcool et de drogues d'un dispositif de contrôle *via* un bracelet électronique¹¹⁹. Une autre manifestation de

¹¹² Cf. « Administration : une révolution silencieuse ».

¹¹³ D. GARLAND, *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford University Press, 2001.

¹¹⁴ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 131.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 139.

¹¹⁶ V. VANOETEREN, J. JANSSENS, *Kwantitatieve en kwalitatieve evaluatie van de 10 reeds gefuseerde politiezones*, Bruxelles IDEA Consult, 2022.

¹¹⁷ La pluralisation du policing désigne le phénomène par lequel la sécurité et le maintien de l'ordre ne sont plus exclusivement assurés par les services de police, mais impliquent une diversité d'acteurs, notamment privés. J. DE MAILLARD, *Comparative Policing. Global Issues in Crime and Justice*, London, New York, Routledge, 2023.

¹¹⁸ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 162.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 157.

cette approche sécuritaire réside dans le durcissement des mesures relatives à la délinquance juvénile et aux nuisances au sein de l'espace public, avec une extension renouvelée du recours aux sanctions administratives et une possibilité de fouilles préventives ciblées par la police locale.

La police occupe une place centrale dans ce chapitre, dont l'un des objectifs est de réorganiser les services de police. Le principe d'une police intégrée à deux niveaux (fédéral et local) est maintenu, mais avec des ajustements structurels des missions. Il est prévu d'augmenter les capacités de la police judiciaire fédérale, notamment dans la lutte contre la criminalité organisée, tout en réduisant le nombre de directions de la police fédérale. Un système d'audit et de responsabilisation basée sur des objectifs quantitatifs est également prévu¹²⁰. Au niveau local, une fusion volontaire des zones de police est vivement encouragée. Cette possibilité est contraignante en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, où les six zones existantes devront être fusionnées en une seule. Si une attention particulière est accordée à la formation policière ainsi qu'à la police de proximité, l'accord met également en exergue l'importance d'une police numérique et la modernisation des outils technologiques (notamment pour détecter des processus criminels et surveiller les comportements suspects).

Enfin, dans la lignée de l'accord de gouvernement MICHEL, la collaboration avec le secteur privé est à nouveau incitée, notamment en matière de surveillance et de gestion des flux d'informations. Le texte prévoit ainsi l'élargissement des compétences des sociétés de sécurité privée pour certaines missions actuellement réservées à la police, comme la surveillance de la voie publique, la fourniture de conseils en matière de prévention des cambriolages ou dans le champ de la sécurité routière. Est par ailleurs envisagé un examen des possibilités légales de faire exécuter des tâches qui relèvent, à l'heure actuelle, exclusivement de la police, comme l'exécution des contrôles du domicile, par des fonctionnaires assermentés. De plus, au sein du volet « justice »¹²¹, la possibilité de déployer des acteurs privés dans le cadre des missions de surveillance au sein des prisons.

Restaurer la confiance dans la justice, au prix d'une punitivité exacerbée ?

Étroitement imbriqué au précédent, le chapitre dédié à la justice propose une réforme judiciaire qui s'inscrit dans une logique de modernisation, d'efficacité et de contrôle renforcé. Il met l'accent sur la protection des victimes, l'accélération des procédures judiciaires et l'exécution effective des peines (particulièrement privatives de liberté), ainsi que la lutte contre certains phénomènes criminels, tels le terrorisme et la radicalisation. L'amélioration de l'accessibilité et de la transparence de la justice figure également parmi les priorités, avec un effort sur la numérisation, mais aussi la rationalisation des services¹²².

Rétablissement la confiance des citoyen·nes envers le système judiciaire est le mot d'ordre du volet justice de la déclaration gouvernementale, qui promeut l'accompagnement et la prise en charge

¹²⁰ *Ibid.*, p. 142.

¹²¹ *Ibid.*, p. 161.

¹²² Cf. « Administration : une révolution silencieuse ».

des victimes, le renforcement de la confidentialité de leurs données ou encore la garantie qu’elles soient informées en priorité des décisions de justice.

En parallèle, la lutte contre la criminalité s’intensifie avec un durcissement des sanctions (dont une possible déchéance de nationalité) dans le cadre d’infractions graves. La politique de tolérance zéro, également relevée dans le chapitre « sécurité »¹²³, est mise en avant pour les violences envers les fonctionnaires (policier·es, enseignant·es, pompier·es) et pour la criminalité organisée. Des peines plus lourdes sont notamment prévues pour les trafiquant·es de drogue (en particulier celles et ceux qui recrutent des mineur·es) et dans le cadre du blanchiment d’argent. Le texte souligne aussi l’importance de la confiscation des biens criminels en vue de réaffecter ces ressources à des fins publiques et sociales, et du suivi de certain·es détenus condamné·es pour terrorisme, avec une surveillance prolongée même après la fin de leur peine.

L’exécution des peines représente un aspect central de ce chapitre, avec un objectif affiché de réduire le sentiment d’impunité et d’éviter que les condamnations ne restent sans effet. La réforme prévoit un contrôle et des délais plus stricts de la libération conditionnelle, notamment pour les récidivistes et les condamné·es pour crimes sexuels. À contre-courant des recommandations européennes et autres études criminologiques¹²⁴, la construction de nouvelles prisons (par le biais de partenariats public-privé) est à nouveau envisagée, de même que la location de cellules à l’étranger. L’inscription de nouvelles mentions sur les extraits de casier judiciaire délivrés aux particulier·es est également suggérée, creusant le déséquilibre entre mémoire des condamnations et gestion de l’oubli pénal¹²⁵.

Enfin, l’accord envisage l’introduction d’une logique de rentabilisation de la justice, où certaines peines pourraient être monétisées (amendes, confiscations) et où les détenu·es s’étant considérablement enrichi·es au travers de leurs actes criminels pourraient se voir contraint·es de financer une partie de leur incarcération. Perçue comme un service, la justice tendrait ainsi à adopter une logique entrepreneuriale¹²⁶ où l’efficacité et la réduction des coûts pourraient primer sur d’autres dimensions de la pénalité, davantage axées sur la réinsertion, le traitement et la réhabilitation des délinquant·es ; des finalités de la peine qui contribuent également à la réduction du risque de récidive et, par conséquent, à la préservation de la sécurité collective.

Défense : dépenser n’est pas toujours synonyme d’investir¹²⁷

L’accord de gouvernement consacre neuf pages à la politique de Défense. Ces pages donnent l’impression que la coalition Arizona offre aux militaires bien plus que ce qu’ils n’ont jamais rêvé d’obtenir – sauf, il est vrai, dans le domaine des pensions¹²⁸. Cette impression est confirmée par l’annonce d’une augmentation des dépenses militaires, et ce alors que des

¹²³ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 139.

¹²⁴ J. JACOBSON, C. HEARD, H. FAIR, *Prison: evidence of its use and over-use from around the world*, London, Institute for Criminal Policy Research & Fair Trials, 2017.

¹²⁵ V. SERON, *Le casier judiciaire : l’après-peine entre mémoire et oubli*, Bruxelles, La Charte, 2010.

¹²⁶ Cf. « Administration : une révolution silencieuse ».

¹²⁷ Christophe WASINSKI (ULB et GRIP).

¹²⁸ Cf. « Marché du travail et lutte contre la pauvreté : le redéploiement de l’État social actif ».

sacrifices sont exigés dans les autres domaines¹²⁹. Plus précisément, le gouvernement DE WEVER prévoyait de consacrer 2 % du produit intérieur brut (PIB) aux forces armées à partir de 2029 et 2,5 % en 2034 (contre 1,3 % actuellement). Au début du mois de mars, dans le contexte de la panique entretenue par les décideurs européens sur les questions militaires, Bart DE WEVER exprimait son ambition d'atteindre les 2 % à l'été 2025¹³⁰. Au surplus, l'accord de gouvernement contient une « *shopping list* » militaire : il est question d'acheter de nouveaux chasseurs-bombardiers, un navire, des avions de transport, des drones armés et des moyens de défense antiaérienne. Sans surprise, l'invasion russe de l'Ukraine est mentionnée pour justifier ces choix. Mais les auteurs et autrices omettent de préciser que les États européens consacrent déjà des ressources supérieures à la Russie pour leur défense (326 milliards d'euros projetés en 2024, contre environ 137 milliards d'euros en Russie)¹³¹. Pour aligner la volonté populaire avec leurs ambitions, l'accord de gouvernement recommande également d'insuffler une « *culture de la sécurité* ». On peut ainsi y lire que la communication stratégique de la Défense « *vise à développer une culture de la sécurité afin d'améliorer la perception qu'a le public de la sécurité et de la défense* »¹³².

L'accord de gouvernement promeut une politique de défense conservatrice. Les choix de la coalition Arizona s'inscrivent toutefois dans la continuité de ceux des précédents gouvernements. Au sein du gouvernement MICHEL (2014-2018), le ministre Steven VANDEPUT (N-VA) avait déjà engagé la Belgique pour des dépenses militaires à hauteur d'environ 9 milliards d'euros, notamment pour l'achat d'avions F-35, de navires, de drones et d'avions de transport. La ministre de la Défense du gouvernement DE CROO (2019-2025), Ludivine DEDONDER (PS), a davantage mis l'accent sur la gestion du personnel et les retombées industrielles des achats militaires. Pour le reste, elle s'est montrée favorable à un budget de 2 % du PIB et a également engagé la Belgique dans des dépenses militaires substantielles. L'argent consacré aux forces armées est systématiquement présenté par les ministres comme des « *investissements* »¹³³. Le sens donné à ce terme manque cependant de précision : on ne peut comparer l'acquisition de matériel militaire à une assurance destinée à assurer la paix et la sécurité. Ces dernières découlent bien davantage de la démilitarisation des rapports entre les États – comme en atteste la politique européenne contemporaine¹³⁴. Pour cette raison, il nous semble préférable d'utiliser le terme de « *dépenses* ».

En définitive, à la lecture de l'accord, la politique de défense de la Belgique semble se résumer à un objectif : plaire à l'OTAN – citée pas moins de vingt-sept fois dans les neufs pages sur la défense et trente-neuf fois dans l'ensemble de l'accord. Cet objectif délimite le périmètre du débat politique, qui se concentre sur les moyens plutôt que sur les fins. Cette situation résulte

¹²⁹ Cf. « *Austérité budgétaire et compétitivité* ».

¹³⁰ En 2024, la Belgique a consacré environ 1,3 % de son PIB à sa défense.

¹³¹ European Defense Agency, « *EU defence spending hits new records in 2023, 2024* », 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://eda.europa.eu/news-and-events/news/2024/12/04/eu-defence-spending-hits-new-records-in-2023-2024>.

¹³² Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 186.

¹³³ Cf. « *Une politique de l'austérité et des caisses vides* ».

¹³⁴ É. BALIBAR, *L'Europe, l'Amérique, la guerre. Réflexion sur la médiation européenne*, Paris, La Découverte, 2003 ; É. REMACLE, « *Pistes pour un non-alignement européen : démocratiser et démilitariser les relations internationales* », *Cahiers marxistes*, décembre 1986, n° 147, p. 37-50.

d'un processus, vieux de plusieurs décennies, de transfert de souveraineté au profit des institutions internationales. Selon Paul DIRKX, ce processus serait la conséquence de la stratégie de la bourgeoisie belge favorable au capitalisme internationalisé et ensuite au néolibéralisme¹³⁵. Le « *culte de l'OTAN* », que l'on retrouve dans l'actuel accord de gouvernement, doit être analysé par ce prisme. Certes, l'accord évoque « *l'autonomie stratégique* » européenne. Toutefois, elle passe au second plan, l'OTAN restant présenté comme « *la pierre angulaire de notre sécurité* »¹³⁶. Il n'est pas du tout sûr que les récentes déclarations de l'administration TRUMP, annonçant un désengagement militaire d'Europe, aient changé la donne. On en voudra pour preuve la volonté du ministre FRANCKEN d'acquérir de nouveaux appareils Lockheed Martin F-35. Un tel achat confirmerait la dépendance des forces belges à l'industrie d'armement des Etats-Unis.

Asile et Migration : vers une précarisation organisée¹³⁷

« *Afflux excessif de demandes d'asile* », « *augmentation continue du nombre d'arrivées* », « *capacités d'accueil [...] complètement saturées* »¹³⁸, etc. Dès les premières lignes, l'accord de l'Arizona fixe sa priorité : réduire le nombre de personnes migrantes sur le territoire belge. En réalité, ce texte entérine une série de mesures restreignant l'accès au séjour, aux services sociaux et à la protection, tout en renforçant les dispositifs d'expulsion et de détention. Ce durcissement s'appuie sur une vision économique et sécuritaire de la migration, dont le pragmatisme affiché occulte le recul alarmant des droits fondamentaux.

Moins de droits, plus d'économies

Réduction des places dans les centres d'accueil Fedasil, restriction de l'aide médicale d'urgence, instauration d'un stage de cinq ans avant d'accéder au revenu d'intégration sociale : l'accord mise sur l'affaiblissement des droits pour réaliser 1,6 milliard d'euros d'économies d'ici 2029¹³⁹. Parmi les mesures phares, la limitation de la prise en charge des demandeur·euses d'asile à une aide résumée par la formule « *le lit, le bain, le pain* »¹⁴⁰, supprimant la somme hebdomadaire de 9,2 € attribuée aux personnes hébergées en centres et la possibilité d'y travailler (pour 1,9 €/heure). De même, le gouvernement entend mettre fin aux hébergements en chambres d'hôtel et logements individuels, préconisant les centres collectifs. L'enjeu ? Un accueil « *sobre* »¹⁴¹ et dissuasif, justifié par le mythe de l'appel d'air, pourtant contredit par les travaux de recherche sur les dynamiques migratoires¹⁴². L'accord prévoit en outre la fouille systématique des téléphones portables des migrant·es lors de l'examen de leurs

¹³⁵ P. DIRKX, *La concurrence ethnique. La Belgique, l'Europe et le néolibéralisme*, Vulaines sur Seine, Croquant, 2012, p. 115-116.

¹³⁶ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 184.

¹³⁷ Juliette DUPONT et Youri Lou VERTONGEN (UCLouvain – St-Louis Bruxelles).

¹³⁸ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 168.

¹³⁹ Cf. « *Austérité budgétaire et compétitivité* ».

¹⁴⁰ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 169.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 169.

¹⁴² F. HÉRAN, *Immigration : le grand déni*, Paris, Seuil, 2023.

demandes d'asile, constituant une violation grave de leurs droits. En cas de refus de coopérer, la demande pourra être d'office rejetée.

Un tournant intégrationniste

La Belgique s'aligne sur ses voisins en imposant un test d'intégration aux primo-arrivants. Celui-ci conditionnera l'obtention du séjour et de la nationalité, ciblant en particulier les regroupements familiaux (délais rallongés, seuils de revenus plus élevés et nouvelles conditions d'intégration contraignantes). La coalition Arizona embrasse ainsi la perspective de l'intégration civique¹⁴³, doctrine néo-assimilationniste enjoignant les personnes immigrées à prouver leur adhésion aux « *valeurs et normes occidentales* »¹⁴⁴, en opposition aux leurs, supposément rétrogrades. Par exemple, en exigeant le respect de l'égalité femmes-hommes, le gouvernement reprend l'argument fémonationaliste¹⁴⁵ qui consiste à culturaliser l'oppression de genre, et prétendre que la Belgique en est prémunie¹⁴⁶. De plus, l'augmentation du coût de la procédure de naturalisation de 150 euros à 1 000 euros pose également question : cette barrière financière instaurera une sélection socio-économique des candidats à la citoyenneté, reléguant les plus démunis à une résidence précaire prolongée.

Régularisation impossible, détentions et expulsions

L'accord refuse toute régularisation collective et restreint drastiquement la régularisation individuelle, qui devient une « *exception absolue* »¹⁴⁷. Le message est clair : les personnes en situation irrégulière doivent être dissuadées de rester sur le territoire. Cette absence de perspective de régularisation plonge de nombreux sans-papiers dans une précarité durable. Et alors que l'accord réduit les capacités d'accueil, il prévoit en revanche de doubler celles des centres fermés, confirmant un choix politique qui priviliege la détention à la protection. L'expulsion devient une « *priorité absolue* »¹⁴⁸, avec un usage élargi des perquisitions domiciliaires pour exécuter les Ordres de Quitter le Territoire. Ce glissement assumé vers une criminalisation du séjour irrégulier s'aligne sur les recommandations européennes en matière de retour, mais entre en contradiction avec les principes du droit international.

En conclusion, l'accord de l'Arizona priorise la réduction des flux migratoires au détriment des engagements humanitaires. En restreignant l'accueil, en criminalisant davantage les migrations, et en rendant l'accès aux services sociaux et sanitaires plus difficile, le gouvernement adopte une politique sécuritaire et dissuasive, au risque de fragiliser encore davantage des populations déjà vulnérables.

¹⁴³ Ch. JOPPKE, « Civic integration in Western Europe: three debates », *West European Politics*, vol. 40, n° 6, 2017, p. 1153-1176.

¹⁴⁴ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 168.

¹⁴⁵ S. FARRIS, *In the name of women's rights: The rise of femonationalism*, Durham, Duke University Press, 2017.

¹⁴⁶ Cf. « Questions éthiques : en Arizona, la traversée du désert pour le droit à l'avortement et les contre-pouvoirs ».

¹⁴⁷ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 173.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 178.

Questions éthiques : en Arizona, la traversée du désert pour le droit à l'avortement et les contre-pouvoirs¹⁴⁹

Le chapitre « *Questions éthiques* », qui ne couvre pas l'ensemble des mesures en matière éthique, disséminées dans plusieurs sections, tient en moins d'une page dans l'accord de gouvernement¹⁵⁰, malgré le fait que ces questions ont été particulièrement saillantes lors des dernières législatures. L'accord de gouvernement prévoit ainsi la suppression de l'anonymat des donneurs de sperme et des donneuses d'ovocytes, l'introduction de l'accouchement « *discret* », l'élaboration d'un cadre législatif pour la maternité de substitution altruiste de haute technologie, l'interdiction de la gestation pour autrui à des fins lucratives, ou encore l'élargissement possible de la déclaration anticipée pour l'euthanasie des patient.es atteint.es de démence.

En revanche, les avancées en matière de droit à l'avortement sont mises au frigo. Alors que l'Arizona (l'État américain) abrogeait le 2 mai 2024 une loi interdisant l'IVG, l'Arizona belge annonce vouloir « *poursuivre le débat* » sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) – un débat qui ne date pas d'hier et qui a déjà stagné sous le gouvernement Vivaldi face à l'opposition du CD&V à une extension de l'IVG ou à sa dépénalisation totale. Petite nuance cependant : la coalition Arizona prévoit la modification de la législation sur l'avortement « *après consensus au sein des partis de la majorité* »¹⁵¹, après un débat sur la base du rapport du comité d'experts chargé en 2023 d'émettre des recommandations afin d'améliorer l'accès à l'avortement – sans toutefois plus de précision et sans qu'aucune de ces recommandations ne se retrouve dans l'accord. Or, deux partis de la coalition (la N-VA et le CD&V) s'opposent aux recommandations de ce comité, et en particulier à l'extension du délai pour pratiquer une IVG à dix-huit semaines (contre douze actuellement). Comme en 2020, le CD&V a d'ailleurs conditionné sa participation à une coalition gouvernementale à la non-extension du délai de grossesse avant avortement à dix-huit semaines¹⁵². Leurs partenaires de coalition auraient-ils convaincu ces deux partis d'accepter une possible modification de la loi sur l'avortement ? Pas si vite... En septembre dernier, durant les négociations relatives à la formation du gouvernement Arizona, Les Engagés, le MR et *Vooruit* ont accepté de reporter à plus tard le débat sur l'IVG en vue de faciliter la conclusion d'un accord avec les deux partis flamands¹⁵³. Ce report revient alors, *in fine*, à suivre la ligne conservatrice du CD&V et de la N-VA. Cela marque un pas de côté de la part du MR et de *Vooruit*, dont les positions sur ces enjeux étaient jusque-là plutôt libérales. En résumé, les priorités des femmes ne seront pas les critères qui guideront la politique fédérale.

¹⁴⁹ Ariane GEMANDER et Romain BIESEMANS (ULB).

¹⁵⁰ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 130.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 130.

¹⁵² J. BALDONI, « Pour Sammy Mahdi (CD&V), l'avortement au-delà de 14 semaines n'est pas discutable », L'Écho, 19 mai 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/pour-sammy-mahdi-cd-v-l'avortement-au-dela-de-14-semaines-n'est-pas-discutable/10547182.html> (consultée le 12 février 2025).

¹⁵³ Belga, « La commission de la justice rejette la proposition de loi du PS sur l'avortement », *La Libre*, 24 septembre 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2024/09/24/la-commission-de-la-justice-rejette-la-proposition-de-loi-du-ps-sur-lavortement-ZQX5EFTKFZEXLKJDALUMSU4E7Y/> (consultée le 12 février 2025).

En revanche, l'accord de gouvernement laisse penser à un consensus des partis de la coalition autour de mesures affectant les institutions d'égalité. En effet, l'accord énonce la volonté de confier à la Cour des comptes le soin de mener un audit de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) ou encore de diminuer d'un quart le financement d'UNIA, l'institution interfédérale de lutte contre la discrimination et pour l'égalité. Le définancement d'entités publiques qui travaillent à une meilleure égalité entre les genres et luttent contre toutes les discriminations, qui doit se comprendre à l'aune de la politique budgétaire austéritaire du nouveau gouvernement¹⁵⁴ induit, *in fine*, un désengagement (financier et symbolique) croissant des pouvoirs publics vis-à-vis de ces enjeux. Ce désengagement pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'égalité de genre, comme une stagnation, une invisibilisation, voire une régression de l'égalité de genre, des politiques de *gendermainstreaming* et des droits reproductifs et sexuels¹⁵⁵. Cet affaiblissement d'entités constituées comme des contre-pouvoirs au pouvoir exécutif belge signale en outre un glissement de l'État belge vers un mode de gouvernement moins enclin à composer avec les considérations de la société civile – et *a fortiori* les considérations progressistes ou féministes.

En résumé

Les réformes en matière de sécurité et de justice analysées par Vincent SERON illustrent parfaitement la double dimension du néolibéralisme autoritaire : le durcissement des politiques sécuritaires et répressives (renforcement et recentralisation des capacités policières, alourdissement des peines, politique de « *tolérance zéro* », etc.) s'accompagne d'une « *rationalisation* » et d'une privatisation accrue de ces fonctions régaliennes : recours étendu aux entreprises de sécurité privée, construction de prisons en partenariat public-privé, approche entrepreneuriale de la Justice, monétisation des peines, etc.

Christophe WASINSKI soutient pour sa part que, sous couvert d'autonomie stratégique, la politique de défense belge est avant tout guidée par une dynamique de renforcement des dépenses militaires au service des logiques transatlantiques. L'appartenance à l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) structure en d'autres termes les choix budgétaires, stratégiques et économiques du gouvernement DE WEVER¹⁵⁶. Ce réinvestissement massif dans l'appareil militaire traduit une vision néolibérale de la défense, où l'État assume son rôle de garant des infrastructures stratégiques de l'économie globalisée.

La politique d'asile et de migration de la coalition Arizona est placée sous le signe de la réduction du nombre migrant.es en Belgique. Selon Juliette DUPONT et Youri Lou VERTONGEN, ce durcissement traduit une vision économiste, sécuritaire et intégrationniste de la migration. Sous couvert de pragmatisme, cette politique met en danger le respect des droits fondamentaux et induit une précarisation organisée d'une population déjà vulnérable.

¹⁵⁴ Cf. « *Austérité budgétaire et compétitivité* ».

¹⁵⁵ A. ALONSO, E. LOMBARDO, « *Gender Equality and De-Democratization Processes: The Case of Spain* », *Politics and Governance*, vol. 6, n° 3, 2018, p. 78-89.

¹⁵⁶ Cf. « *Une politique de l'austérité et des caisses vides* ».

Examinant les politiques éthiques, Ariane GEMANDER et Romain BIESEMANS soulignent enfin la stagnation du débat sur l'avortement au sein de l'arène gouvernementale, qui témoigne d'un désengagement de l'État vis-à-vis des droits sociaux. La mise sous tension des institutions fédérales de lutte contre les inégalités reflète, selon nous, une dynamique plus large « d'insularisation et de verticalisation de la décision souveraine »¹⁵⁷, également illustrée par l'affaiblissement d'autres contre-pouvoirs, à l'instar des syndicats et des mutualités¹⁵⁸.

4. Energie, écologie et mobilité, les oubliées du gouvernement

Le néolibéralisme ne consiste pas en un retrait total de l'État, mais en une réduction de son rôle direct dans certains secteurs (comme la politique économique) et un renforcement de son autorité dans d'autres¹⁵⁹. Dans le domaine de l'environnement, cette approche se traduit par une double stratégie : d'une part, une dépolitisation de la question en la réduisant à des comportements individuels (comme le recyclage), et d'autre part, la promotion de solutions marchandes (comme les marchés du carbone) et technologiques, permettant aux entreprises de continuer leurs activités sans changements structurels profonds¹⁶⁰. Analyser les chapitres énergie, climat, environnement et mobilité de l'accord de gouvernement DE WEVER implique de ce fait d'examiner ce qu'il *contient* tout autant que ce qu'il *omet*.

Énergie : compétitivité et sécurité d'abord, durabilité ensuite¹⁶¹

La section de l'accord du nouveau gouvernement sur l'énergie rappelle tout d'abord que cette compétence est fortement liée aux régions. Le niveau fédéral est responsable, entre autres, des éoliennes en mer, du transport d'électricité, de la sécurité d'approvisionnement, du nucléaire et des systèmes de tarification¹⁶². Il entend notamment jouer un rôle de coordination entre les régions.

Si l'accord s'inscrit dans la continuité des précédentes législatures sur certains éléments (développement de l'éolien en mer et renforcement des capacités existantes), une évolution marquante est qu'il ouvre la porte à une prolongation et à un nouveau développement de l'énergie nucléaire. Le gouvernement DE WEVER entend ainsi prolonger au moins deux réacteurs existants à court terme (Doel 4 et Tihange 3) et envisage de construire de nouvelles capacités de production à long terme, sans toutefois que ces points de l'accord ne soient budgétisés et sans faire référence à l'éventuel veto des propriétaires des capacités actuelles.

¹⁵⁷ G. CHAMAYOU, *La société ingouvernable. Une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La Fabrique, 2018, p. 264.

¹⁵⁸ Cf. « Marché du travail et lutte contre la pauvreté : le redéploiement de l'État social actif ».

¹⁵⁹ Cf. « Un néolibéralisme aux accents autoritaires ».

¹⁶⁰ É. MORENA, *Fin du monde et petits fours – Les ultra-riches face à la crise climatique*, Paris, La Découverte, 2023.

¹⁶¹ Loïc COBUT (UCLouvain – St-Louis Bruxelles) et Marie BEUDELS (ULB).

¹⁶² M. Beudels, « Hydrogène et fédéralisme : plaidoyer pour une approche holistique de la répartition des compétences en matière d'énergie », *Administration publique*, vol. 2, 2023, p. 280-307.

Cette décision rompt avec la trajectoire de sortie progressive de l'énergie nucléaire empruntée par la Belgique depuis la loi du 31 janvier 2003, qui prévoyait une sortie définitive du nucléaire pour 2025 – et que l'Accord prévoit d'abroger.

Le secteur de l'énergie en Belgique est depuis longtemps au service de la compétitivité économique¹⁶³. Mais depuis le début des années 2000, un objectif de durabilité lui est également accordé. Cependant, le gouvernement DE WEVER établit clairement la primauté de la compétitivité sur la durabilité : ainsi, il entend sortir des combustibles fossiles, pour autant que cela n'entrave pas la compétitivité économique. L'exécutif ne ferme pas complètement la porte à de nouvelles usines de production fonctionnant avec des combustibles fossiles, entraînant des émissions qui seraient compensées par des mécanismes de capture et de séquestration, des mécanismes dont la littérature souligne les apports, mais aussi les limites, que ce soit au niveau de l'utilisation des sols, des coûts¹⁶⁴ ou encore de la maturité technologique et de l'encadrement institutionnel¹⁶⁵.

Ensuite, l'Accord de l'Arizona prévoit que pour assister les autorités et leur fournir les données nécessaires, un Haut Conseil de l'approvisionnement énergétique autonome et indépendant du secteur de l'énergie sera mis en place. Il apparaît que ce Haut Conseil pourrait faire doublon avec des institutions existantes, notamment la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG), qui est déjà l'autorité indépendante dans le domaine. Par ailleurs, l'Accord prévoit de limiter les tarifs de réseau de transport d'électricité, qui est une compétence exclusive de la CREG. Si les compétences de la CREG sont reconnues à d'autres égards, il semble néanmoins que le gouvernement s'attaque, entre les lignes, au cœur des compétences d'un acteur établi du secteur de l'énergie. Les conséquences de cette politique demeurent toutefois difficilement prévisibles à ce stade.

De manière générale, la direction suivie par le gouvernement DE WEVER est celle de l'électrification et de la diversification des approvisionnements. Elle s'inscrit dans une approche traditionnelle de l'énergie, où la sécurité nationale sert de boussole, ici au travers d'une double sécurité (de l'approvisionnement et de la stabilité des prix) pour favoriser la compétitivité économique. Pourtant, un des enjeux majeurs de la transition énergétique est justement de trouver un équilibre entre l'offre d'une électricité stable et abordable d'un côté, et de l'autre, le renforcement du réseau électrique pour répondre à une production décentralisée et une demande en hausse. Ces deux axes devraient être développés simultanément, mais la vision du gouvernement Arizona met l'accent sur la compétitivité, reléguant au second plan les besoins de développement du réseau pour favoriser la transition énergétique.

Enfin, cet Accord en dit finalement plus sur ce qu'il reste encore à faire que sur ce qui est prévu. Il démontre que, malgré les grèves pour le climat menées par les écoliers, les inondations et les

¹⁶³ Cf. « Une politique de l'austérité et des caisses vides ».

¹⁶⁴ K. DOOLEY, Z. NICHOLLS, M. MEINSHAUSEN, « Carbon removals from nature restoration are no substitute for steep emission reductions », *One Earth*, vol. 5, n° 7, 2022, p. 812-824.

¹⁶⁵ C. JONES, « A possible CCS roadmap, for discussion », *Florence School of Regulation (European University Institute)*, 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://fsr.eui.eu/a-possible-ccs-roadmap-for-discussion/>.

canicules récentes, un gouvernement prêt à accélérer les processus de transition n'a pas encore émergé.

L'abandon des ambitions climatiques¹⁶⁶

Ce qui marque d'emblée dans la section sur le climat, et constitue une certaine nouveauté par rapport aux précédentes législatures, c'est que la politique climatique se retrouve prise entre trois « impératifs » : la compétitivité, l'incitation et la politique budgétaire. D'abord, la politique climatique est constamment mise en lien avec les questions de compétitivité et de politique industrielle¹⁶⁷. Ensuite, les outils incitatifs sont désignés comme étant la préférence pour soutenir les actions climatiques. Enfin, le gouvernement assume que le « *contexte budgétaire* » déterminera son action, acquérant ainsi une force quasi-décisionnelle¹⁶⁸, alors même que la Belgique devrait atteindre les 25 milliards d'investissements publics d'ici 2030 pour atteindre ses objectifs climatiques¹⁶⁹. Cette logique s'inscrit dans une forme de continuité : c'est à la lutte contre les changements climatiques qu'il revient de s'adapter aux institutions belges, et non l'inverse¹⁷⁰. Une telle logique bride le développement d'une politique climatique ambitieuse qui n'a déjà pas permis à la Belgique d'atteindre ses objectifs en 2019 et en 2024. La Banque nationale de Belgique annonce déjà que les ambitions de l'accord de gouvernement 2025-2029 seront insuffisantes pour respecter les objectifs climatiques de 2030.

En ce qui concerne la compétitivité, le gouvernement entend soutenir un Pacte de Compétitivité européen, pour faire face à la contestation du *Green Deal*, qui est actuellement en phase de mise en œuvre. Cet élément trouve sa place dans un contexte européen marqué par le rapport « Draghi », qui appelle à remplacer la compétitivité et la croissance économiques comme priorités de l'agenda européen. Des critiques similaires quant à la compatibilité effective de la croissance économique avec des politiques climatiques ambitieuses peuvent ainsi être adressées aux niveaux européen comme belge¹⁷¹.

En outre, le gouvernement DE WEVER entend renforcer les organes interfédéraux : la Cellule de Concertation sur l'Énergie État-Régions (CONCERE) et la Commission Nationale Climat (CNC). La gouvernance climatique fédérale est en effet jugée peu efficace car elle fonctionne essentiellement « *par les crises* » et se met généralement en action quelques semaines avant les sommets internationaux (« *Conference Of Parties* » ou COPs) ou les échéances européennes¹⁷². Somme toute, il aurait été bienvenu d'expliquer pourquoi les organes concernés ont été retenus, comment ils allaient être réformés et comment une rationalisation des centres de connaissances sur le climat est susceptible d'améliorer la gouvernance climatique belge. En attendant un

¹⁶⁶ Loïc COBUT et Angèle MINGUET (UCLouvain – St-Louis Bruxelles).

¹⁶⁷ Cf. « Une politique de l'austérité et des caisses vides ».

¹⁶⁸ Cf. « Austerité budgétaire et compétitivité ».

¹⁶⁹ Climat.be, « Projet de proposition de mise à jour du Plan fédéral pour l'énergie et le climat 2021-2030 (PFEC 2023) », version du 26 octobre 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://climat.be/doc/231027-pfec.pdf>.

¹⁷⁰ M. EL BERHOUMI, C. NENNEN, « Le changement climatique à l'épreuve du fédéralisme », *Aménagement - Environnement : Urbanisme et Droit Foncier*, vol. 1, n° 4, 2018, p. 61-76.

¹⁷¹ J. HICKEL, *Less is more. How degrowth will save the world*, London, Penguin, 2020.

¹⁷² A. ORSINI, L. COBUT, M. GABORIT, « Climate change acts non-adoption as potential for renewed expertise and climate activism: the Belgian case », *Climate Policy*, vol. 21, n° 9, 2021, p. 1205-1217.

renforcement de la gouvernance climatique belge, la politique climatique belge continue de dépendre d'initiatives externes, notamment de l'Union européenne¹⁷³.

Un autre point d'attention porte sur l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de 47 % par rapport à 2005 d'ici 2030. En 2023, la Belgique avait réduit ses émissions de 32,4 % depuis 1990. Il reste donc une importante réduction à réaliser durant les cinq prochaines années. L'accord de gouvernement peine à démontrer comment cette accélération de la baisse des émissions sera opérationnalisée, selon quelle stratégie et quel agenda. De cette manière, il semble entériner une forme d'abandon des processus de transitions socio-écologiques.

S'il est beaucoup question d'innovation technologique, une dimension de l'innovation demeure peu développée : l'innovation institutionnelle. En effet, il est difficile de concevoir comment les institutions existantes seront équipées pour faire face au défi de la lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité. Les transitions socio-écologiques ne représentent cependant pas simplement un passage des combustibles fossiles aux énergies renouvelables, c'est aussi organiser une transition vers un monde post-carbone d'infrastructures, de comportements et d'institutions qui reposent depuis des décennies sur des logiques carbonées.

Par rapport à la précédente législature, le climat a perdu en importance. En 2019, les grandes orientations de la politique climatique, bien que toutes n'aient pas abouti, étaient la solidarité internationale, la volonté de s'inscrire dans un *Green Deal* ambitieux offrant une vision systémique du problème climatique, un déploiement important des capacités de production des énergies renouvelables, une volonté de rencontrer les objectifs de développement durable, un soutien au secteur ferroviaire tout en tendant vers une transition juste. La logique de l'accord de 2019 tendait davantage vers une logique de planification écologique¹⁷⁴, là où la logique actuelle semble davantage tendre vers l'orientation néolibérale portée par l'Union européenne, qui façonne depuis longtemps une politique climatique gravitant autour d'un marché du carbone et un mécanisme récent d'ajustement carbone aux frontières.

Mobilité : dégrader les conditions de travail, préparer la concurrence, fermer les gares¹⁷⁵

Des quatre sections du chapitre relatif à la mobilité de l'accord de gouvernement fédéral (chemins de fer, navigation aérienne, sécurité routière et autres), les principales mesures communiquées par le nouvel exécutif concernent le transport ferroviaire. Nous étudions donc cet aspect-là de l'accord pour montrer comment le néolibéralisme transforme progressivement un service public géré en monopole en un marché ouvert à la concurrence. Plusieurs réformes annoncées par la coalition DE WEVER s'inscrivent en effet dans la continuité de la libéralisation

¹⁷³ Y. PEPEMANS, P. MAESEELE, « Climate Change Communication in Belgium », *Oxford Research Encyclopedia of Climate Science*, 2017.

¹⁷⁴ C. DURAND, R. KEUCHEYAN, *Comment bifurquer. Les principes de la planification écologique*, Paris, Zones, 2024.

¹⁷⁵ François-Xavier LIEVENS (UCLouvain).

du secteur ferroviaire, amorcée dans les années 1980¹⁷⁶ et que le gouvernement semble vouloir accélérer.

Premièrement, malgré la scission de la SNCB unitaire en 2004, la société HR Rail demeure l'employeur commun de l'ensemble des travailleurs d'Infrabel et de la SNCB. L'accord fédéral prévoit cependant « *un gel immédiat des recrutements auprès de HR-Rail* », tout comme « *une rationalisation de la répartition des tâches entre les entreprises* »¹⁷⁷, laissant de la sorte entrevoir la suppression pure et simple de cette structure de recrutement commune. Cela permet de scinder définitivement Infrabel et la SNCB (dans la logique des deux grandes réformes précédentes, en 2004 et 2013) afin d'autonomiser complètement la gestion des infrastructures et les opérations de transport. Par ailleurs cela facilite la suppression du statut unique des travailleurs, ouvrant ainsi la voie à une différenciation accrue des conditions de travail entre les deux sociétés ferroviaires – déjà amorcée en pratique¹⁷⁸.

Deuxièmement, au niveau des conditions de travail, l'accord fédéral prévoit de « *moderniser la politique du personnel* »¹⁷⁹ afin de « *flexibiliser* » davantage l'activité des cheminot·es¹⁸⁰. En pratique, cela peut concerner leurs horaires de travail, l'organisation des tâches, des congés, etc. Et concernant leur protection sociale, la volonté est un alignement sur le régime général du secteur privé, en supprimant notamment la possibilité de certain·es conducteur·rices de trains de prendre une retraite anticipée¹⁸¹. Ces changements se situent dans un contexte d'affaiblissement général du statut des agent·es des chemins de fer et, plus généralement, des conditions de travail au sein de la fonction publique fédérale¹⁸².

Troisièmement, ouvrir le transport ferroviaire à la concurrence implique la relance périodique du marché public de service de transport de passagers sur le territoire national. Le droit européen autorise toutefois, sous conditions, l'attribution directe de ce contrat de service public à un opérateur. La Belgique a procédé de la sorte avec la SNCB en 2023 pour une durée de dix ans – soit jusqu'en 2032. Même si l'établissement des conditions d'attribution (concurrentielle ou directe) du prochain marché ne relève pas de la responsabilité du gouvernement Arizona (dont le terme est en 2029), la coalition fédérale annonce néanmoins vouloir « *préparer à la fois la fin et la continuation de l'attribution directe* »¹⁸³. Cela ouvre ainsi la porte à la fin possible du monopole de la SNCB pour le transport ferroviaire national de voyageurs.

Quatrièmement, la SNCB assure jusqu'ici une desserte relativement équitable du territoire afin d'assurer la cohésion sociale et une mobilité générale. L'accord fédéral renverse cette logique pour investir davantage sur les lignes fort fréquentées et désinvestir les lignes peu utilisées,

¹⁷⁶ A.-S. BOUVY, F.-X. LIEVENS, O. MALAY, M. STRALE, « Un demi-siècle de néolibéralisme dans le rail », dans D. PIRON et Z. ÉVRARD (dir.), *Le(s) néolibéralisme(s) en Belgique. Cadre macroéconomique, applications sectorielles et formes de résistance*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2023, p. 193-208.

¹⁷⁷ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 105.

¹⁷⁸ A. ANDRIEN, T. FRÉNÉA, G. GROMMEN, A. PIERRE, Y. TAMBOUR, D. PIRON, « Une restructuration qui va bon train : analyse de la libéralisation du secteur ferroviaire en Belgique du point de vue d'Infrabel », *Administration publique*, vol. 47, n° 1, 2024, p. 27-44.

¹⁷⁹ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 104.

¹⁸⁰ Cf. « Marché du travail et lutte contre la pauvreté : le redéploiement de l'État social actif ».

¹⁸¹ Cf. « Pensions – S'inspirer du privé : harmonisation (à la baisse) des régimes de retraite et fonds de pension ».

¹⁸² Cf. « Administration : une révolution silencieuse ».

¹⁸³ Accord de coalition fédérale 2025-2029, p. 104.

voire « *fermer d'anciens arrêts actuellement désertés par les usagers* »¹⁸⁴. Un accord envisagerait déjà la suppression d'une vingtaine de petites gares¹⁸⁵. Une telle corrélation des investissements à la fréquentation des lignes représente un changement de paradigme car cela fait près de vingt-cinq ans que le nombre de gares n'a pas changé.

En résumé

En matière d'énergie, Loïc COBUT et Marie BEUDELS montrent que la compétitivité économique et la sécurité d'approvisionnement sont les maîtres-mots de la politique énergétique du gouvernement DE WEVER. Si l'accord mise sur les énergies renouvelables, cette approche ne s'inscrit pas dans une politique climatique globale. L'accord privilégie plutôt la prolongation du nucléaire – voire son développement, sans pour autant prévoir de budget dédié.

Sur le climat et l'environnement, Loïc COBUT et Angèle MINGUET soulignent l'abandon des ambitions portées par la précédente législature, qui va de pair avec l'affaiblissement du *Green Deal* européen dans lequel elles s'inscrivaient, privilégiant le développement économique et la protection face à la concurrence internationale. Loin de proposer une feuille de route claire pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement mise sur des mesures floues et peu contraignantes (renforcement des organes de coopération interfédéraux et pari sur l'innovation technologique), sans véritable orientation stratégique.

Enfin, François-Xavier LIEVENS met en évidence l'accélération de la libéralisation du secteur ferroviaire, amorcée depuis les années 1980. L'accord de gouvernement prévoit l'arrêt des recrutements par HR Rail, accélérant de la sorte la séparation entre le gestionnaire du réseau (Infrabel) et l'exploitant (SNCB), ainsi que la contractualisation de l'emploi cheminots (à l'image des réformes prévues pour le reste de la fonction publique fédérale¹⁸⁶). Il introduit également des inflexions nouvelles : la fermeture de gares peu fréquentées et une formulation ambiguë sur le renouvellement du contrat de service public de la SNCB – qui laisse entrevoir une remise en cause future de son monopole.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 103.

¹⁸⁵ Le Soir, « Une vingtaine de points d'arrêts de la SNCB menacés de fermeture par l'Arizona (carte) », 21 février 2025, accessible sur le site internet lesoir.be.

¹⁸⁶ Cf. « Administration : une révolution silencieuse ».

5. Bibliographie

Accord de coalition fédérale 2025-2029, disponible à l'adresse suivante : www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf.

ADRIEN A., FRÉNÉA T., GROMMEN G., PIERRE A., TAMBOUR Y., PIRON D., « Une restructuration qui va bon train : analyse de la libéralisation du secteur ferroviaire en Belgique du point de vue d'Infrabel », *Administration publique*, vol. 47, n° 1, 2024, p. 27-44.

ALONSO A., LOMBARDO E., « Gender Equality and De-Democratization Processes: The Case of Spain », *Politics and Governance*, vol. 6, n° 3, 2018, p. 78-89.

BALDONI J., « Pour Sammy Mahdi (CD&V), l'avortement au-delà de 14 semaines n'est pas discutable », *L'Echo*, 19 mai 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/pour-sammy-mahdi-cd-v-1-avortement-au-dela-de-14-semaines-n-est-pas-discutable/10547182.html> (consultée le 12 février 2025).

BALIBAR É., *L'Europe, l'Amérique, la guerre. Réflexion sur la médiation européenne*, Paris, La Découverte, 2003.

Belga, « La commission de la justice rejette la proposition de loi du PS sur l'avortement », *La Libre*, 24 septembre 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2024/09/24/la-commission-de-la-justice-rejette-la-proposition-de-loi-du-ps-sur-l'avortement-ZQX5EFTKFZEXLKJDALUMSU4E7Y/> (consultée le 12 février 2025).

BEUDELS M., « Hydrogène et fédéralisme : plaidoyer pour une approche holistique de la répartition des compétences en matière d'énergie », *Administration publique*, vol. 2, 2023, p. 280-307.

BOUVY A.-S., LIEVENS F.-X., MALAY O., STRALE M., « Un demi-siècle de néolibéralisme dans le rail », dans PIRON D., ÉVRARD Z. (dir.), *Le(s) néolibéralisme(s) en Belgique. Cadre macroéconomique, applications sectorielles et formes de résistance*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2023, p. 193-208.

BRENNER N., PECK J., THEODORE N., « Variegated Neoliberalization: Geographies, Modalities, Pathways », *Global Networks*, vol. 10, n° 2, 2010, p. 182-222.

Bureau fédéral du plan, « Perspectives économiques 2024-2029 », Bruxelles, 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.plan.be/fr/publications/perspectives-economiques-2024-2029-version-de-juin>.

CHAMAYOU G., *La société ingouvernable : une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La Fabrique, 2018.

Climat.be, « Projet de proposition de mise à jour du Plan fédéral pour l'énergie et le climat 2021-2030 (PFEC 2023) », version du 26 octobre 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://climat.be/doc/231027-pfec.pdf>.

DE DEKEN J., « Towards a comprehensive explanation of the development of occupational pension. The interplay between welfare state legacies, industrial relations, and housing regimes in Belgium and the Netherlands », *Social Policy & Administration*, vol. 52, n° 2, 2018, p. 519-533.

DE MAILLARD J., *Comparative Policing. Global Issues in Crime and Justice*, London, New York, Routledge, 2023.

DESCHOUWER K., *The politics of Belgium: Governing a divided society*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012.

DE VISSCHER Ch., FALLON C., PIRON D., SCHRAM F., « Civil service and public administrations in Belgium », dans REUCHAMPS M., BISCOP S., BRANS M., MEIER P., VAN HAUTE E. (eds), *The Oxford Handbook of Belgian Politics*, Oxford, Oxford University Press, à paraître.

DIRKX P., *La concurrence ethnique. La Belgique, l'Europe et le néolibéralisme*, Vulaines sur Seine, Croquant, 2012.

DOOLEY K., NICHOLLS Z., MEINSHAUSSEN M., « Carbon removals from nature restoration are no substitute for steep emission reductions », *One Earth*, vol. 5, n° 7, 2022, p. 812-824.

DUKELOW F., « Recommodification and the Welfare State in Re/Financialised Austerity Capitalism: Further Eroding Social Citizenship? », *Social Policy and Society*, vol. 20, n° 1, 2021, p. 125-141.

DURAND C., KEUCHEYAN R., *Comment bifurquer. Les principes de la planification écologique*, Paris, Zones, 2024.

EL BERHOUMI M., NENNEN C., « Le changement climatique à l'épreuve du fédéralisme », *Aménagement - Environnement : Urbanisme et Droit Foncier*, vol. 1, n° 4, 2018, p. 61-76.

European Defense Agency, « EU defence spending hits new records in 2023, 2024 », 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://eda.europa.eu/news-and-events/news/2024/12/04/eu-defence-spending-hits-new-records-in-2023-2024>.

EVARD Z., « Redeploying Planning in Support of a New Neoliberal Consensus. On the Mediating Role of Economic Expertise in the Belgian Negotiated Neoliberalization Process », Institut d'études politiques de Paris, thèse de doctorat, 2024.

FARRIS S., *In the name of women's rights: The rise of femonationalism*, Durham, Duke University Press, 2017.

GARLAND D., *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford University Press, 2001.

GUEX S., « La politique des caisses vides. État, finances publiques et mondialisation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 146-147, 2003, p. 51-62.

HARDEWYN A., « Les déterminants politiques, économiques et idéologiques du système fiscal belge au 20e siècle », *Histoire, Économie & Société*, vol. 2, 2005, p. 279-302.

HÉRAN F., *Immigration : le grand déni*, Paris, Seuil, 2023.

HICKEL J., *Less is more. How degrowth will save the world*, London, Penguin, 2020.

HONDEGHEM A. *et al.* (eds), *Handboek Bestuurskunde: Organisatie en werking van het openbaar bestuur*, Brugge, Vanden Broele, 2022.

HOOD Ch., « A Public Management for All Seasons? », *Public Administration*, vol. 69, n° 1, 1991, p. 3-19.

Infocentre, « Fonction publique administrative, Emploi et force de travail, Répartition hommes-femmes », s. d., disponible à l'adresse suivante : <https://infocenter.belgium.be/fr/statistiques/fonction-publique-administrative-federale/emploi/repartition>.

JACOBSON J., HEARD C., FAIR H., *Prison: evidence of its use and over-use from around the world*, London, Institute for Criminal Policy Research & Fair Trials, 2017.

JONES C., « A possible CCS roadmap, for discussion », *Florence School of Regulation (European University Institute)*, 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://fsr.eui.eu/a-possible-ccs-roadmap-for-discussion/>.

JOPPKE Ch., « Civic integration in Western Europe: three debates », *West European Politics*, vol. 40, n° 6, 2017, p. 1153-1176.

LEMOINE B., *L'ordre de la dette*, Paris, La Découverte, 2016.

LEPONT U., THIEMANN T., « The European Investor State: Its characteristics, genesis, and effects », *Competition & Change*, vol. 28, n° 3-4, p. 381–396.

Le Soir, « Une vingtaine de points d'arrêts de la SNCB menacés de fermeture par l'Arizona (carte) », 21 février 2025, accessible sur le site internet lesoir.be.

MADER P., MERTENS D., VAN DER ZWAN N., *The Routledge International Handbook of Financialization*, London, Routledge, 2020.

MOLITOR A., *L'administration de la Belgique*, Bruxelles, CRISP, 1974.

MORENA É., *Fin du monde et petits fours – Les ultra-riches face à la crise climatique*, Paris, La Découverte, 2023.

NACZYK M., « Agents of privatization? Business groups and the rise of pension funds in Continental Europe », *Socio-Economic Review*, vol. 11, n° 3, 2013, p. 441-469.

NOËL L., « Non-recours aux droits et précarisations en Région bruxelloise », *Brussels Studies*, n° 157, 2021, p. 1-18.

Organisation de coopération et de développement économiques, « Coin fiscal », s. d., disponible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/fr/data/indicators/tax-wedge.html>.

ORISNI A., COBUT L., GABORIT M., « Climate change acts non-adoption as potential for renewed expertise and climate activism: the Belgian case », *Climate Policy*, vol. 21, n° 9, 2021, p. 1205-1217.

PEPERMANS Y., MAESEELE P., « Climate Change Communication in Belgium », *Oxford Research Encyclopedia of Climate Science*, 2017.

PIRON D., « Governing public investment in Europe: The politics of off-balance-sheet policymaking, the rise of Eurostat and contrasted regional policies in Belgium », *Competition & Change*, vol. 28, n° 3-4, p. 494–514.

PIRON D., *Gouverner les régions par les finances publiques – Européanisation, fédéralisation et néolibéralisme en Belgique*, Bruxelles, Larcier, 2019.

PIRON D., « Qui est attaché au statut de la fonction publique ? La mise en crise croisée des politiques de l'emploi public et du financement des retraites des fonctionnaires locaux en Belgique », dans CHIAPELLO È., VIOLE A., *Sociologie des circuits financiers – Les infrastructures de l'argent et leurs politiques*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2025, p. 331-352.

PIRON D., EVRARD Z. (dirs), *Le(s) néolibéralisme(s) en Belgique – Cadre macroéconomique, applications sectorielles et formes de résistance*, Louvain-La-Neuve, Academia, 2023, disponible en accès libre à l'adresse suivante : <https://orbi.uliege.be/handle/2268/302960>.

REMACLE É., « Pistes pour un non-alignement européen : démocratiser et démilitariser les relations internationales », *Cahiers marxistes*, décembre 1986, n° 147, p. 37-50.

SERON V., *Le casier judiciaire : l'après-peine entre mémoire et oubli*, Bruxelles, La Charte, 2010.

SLOBODIAN Q., *Globalists: The End of Empire and the Birth of Neoliberalism*, Cambridge, Harvard University Press, 2018.

Résultats des élections fédérales belges, juin 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://elections2024.belgium.be/fr/resultats-chiffres?el=CK&id=CKR00000>.

ROSS J., FORDING C., SCHRAM F., *Disciplining the poor*, Chicago, University of Chicago Press, 2011.

VAN OYEN H., DEBOOSERE P., LORANT V., CHARAFEDDINE R. (eds), *Les inégalités sociales de santé en Belgique*, Gent, Academia Press, 2010.

VANOETEREN V., JANSSENS J., *Kwantitatieve en kwalitatieve evaluatie van de 10 reeds gefuseerde politiezones*, Bruxelles IDEA Consult, 2022.

VIELLE P., POCHET P., CASSIERS I. (dirs), *L'État social actif, vers un changement de paradigme ?*, Bruxelles, Peter Lang, 2005.

VIGOUR C., « Politiques et gouvernements fédéraux en Belgique, entre contraintes coalitionnelles et logique de compromis », *Politix*, vol. 88, n° 4, 2009, p. 63-86.

VRANCKEN J., « De la pauvreté moderne à l'exclusion sociale » dans VRANKEN J., VENHERCKE B., CARTON L. (éds.), *20 ans CPAS. Vers une actualisation du projet de société*, Leuven, Acco, 1998.

VRANCKEN J., *Thatcher aan de Schelde*, EPO, 2014.

WATTEYNE S., *Lever l'impôt en Belgique. Une histoire de combats politiques (1830-1962)*, Bruxelles, Éditions du CRISP, 2023.

WOLFF V., *La précarité en urgence*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.

ZAMORA D., *De l'égalité à la pauvreté : socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015)*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2017.

Table des matières

Introduction	2
Quel projet politique derrière la « bible gouvernementale » de l’Arizona ?	2
L’accélération de la trajectoire de néolibéralisation en Belgique.....	3
L’affirmation d’un néolibéralisme autoritaire	5
L’enjeu de la mise en œuvre et, en parallèle, de la résistance	6
1. Austérité budgétaire et compétitivité	7
Une politique de l’austérité et des caisses vides	7
Une fiscalité à la fois juste et compétitive ?	9
Investir par et pour le marché.....	11
Administration : une révolution silencieuse.....	13
En résumé	14
2. La marchandisation accélérée de la Sécurité sociale	15
Marché du travail et lutte contre la pauvreté : le redéploiement de l’État social actif.....	15
Pensions – S’inspirer du privé : harmonisation (à la baisse) des régimes de retraite et fonds de pension.....	19
Santé : la continuité dans un cadre budgétaire contraint	21
En résumé	23
3. Un néolibéralisme aux accents autoritaires	23
Sécurité et Justice : entre volonté centralisatrice et <i>Tough on Crime</i>	23
Défense : dépenser n’est pas toujours synonyme d’investir.....	26
Asile et Migration : vers une précarisation organisée	28
Questions éthiques : en Arizona, la traversée du désert pour le droit à l’avortement et les contre-pouvoirs.....	30
En résumé	31
4. Energie, écologie et mobilité, les oubliées du gouvernement	32
Énergie : compétitivité et sécurité d’abord, durabilité ensuite	32
L’abandon des ambitions climatiques	34
Mobilité : dégrader les conditions de travail, préparer la concurrence, fermer les gares.....	35
En résumé	37
5. Bibliographie.....	38